



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

Affaire 34-271125

Avenant n°1 à la convention Pacte Département et Territoires conclue entre le Département, la commune et le CCAS

**NOTA ./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 novembre 2025 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **20****

Absents : 05

Procurations : 04

**Total des votes : 24**

Secrétaire de séance : Emilie NALEM

LE MAIRE,  
Johnny PAYET

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-SEPT  
NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le VINGT-SEPT NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES ET VINGT-CINQ MINUTES le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS :** Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO conseiller municipal – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

**ABSENT(S) :** Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**PROCURATION(S) :** Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe à Sabine IGOUFE – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Johnny PAYET – Mickaël PAYET conseiller municipal à Alain RIVIERE – Yannick BOYER conseiller municipal à Sophie ARZAL

Publicité faite le 08/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20251127-DCM34-271125-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

## Affaire 34-271125

### Avenant n°1 à la convention Pacte Département et Territoires conclue entre le Département, la commune et le CCAS

Le Maire rappelle que par décision de la séance plénière du 27 mars 2024, le Conseil départemental a adopté la mise en place du cadre relatif au Pacte Département et Territoires (PDT) pour la période 2024-2026. Le PDT vient relayer le Pacte de Solidarité Territoriale 2<sup>ème</sup> génération (PST 2) qui a pris fin le 31 décembre 2024. Par délibération en date du 22 juillet 2024 le Conseil municipal a validé la maquette des projets qui vont agréger le volet investissement « socle commun » et le fonctionnement « volet social » du PDT.

Puis, par délibération du 12 décembre 2024, le Conseil municipal approuve la version définitive de la convention Pacte Département et Territoires 2024-2025 votée par la suite en Commission Permanente le 18 décembre 2024 avec le programme suivant, soit une enveloppe globale de 2 749 402 €, répartie comme suit :

- PDT investissement socle commun : 2 210 985 €
- PDT investissement PVD : 350 912 €
- PDT fonctionnement « volet social » : 187 505 €

Par courrier en date du 25 août 2025, le Département a informé de la clôture du PST 2 et de la nécessité de procéder au report de plusieurs projets qui n'auraient pu être achevés au titre du PST 2 sur le dispositif PDT.

S'agissant du volet investissement, l'opération d'acquisition de serres agricoles pour un montant de 384 000 € et l'opération du rucher communal pour un montant de 56 800 € sont intégrées pour les sommes résiduelles restant à financer.

S'agissant du volet fonctionnement, l'action « Mon ti Kaz inclusif Konecté » est intégrée dans la programmation pour un montant de 46 704 €. Pour le PDT fonctionnement « volet social », le Maire rappelle que le Président du CCAS sera autorisé par une délibération du conseil d'administration à signer l'avenant.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal les ajustements suivants respectant l'enveloppe globale,

#### 1. Volet « social » porté par le CCAS

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT Fonctionnement « volet social »		Montant commune/CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financeur
Aide alimentaire au portage de repas	113 125,00 €	48,00%	54 446,00 €	42,00%	52 304,00 €	10,00%	6 375,00 €	Bénéficiaires
Permis de conduire	44 000,00 €	80,00%	35 200,00 €	20,00%	8 800,00 €			
Accompagnement éducatif budgétaire & solidaire	63 943,75 €	80,00%	51 155,00 €	20,00%	12 788,75 €			
Mon ti kaz incluzif konecté	83 400,00 €	56,00%	46 704,00 €	44,00%	16 680,00 €		20 016,00 €	DPT PST2
<b>TOTAL</b>	<b>304 468,75 €</b>		<b>187 505,00 €</b>		<b>90 572,75€</b>		<b>26 391,00 €</b>	

## 2.Volet « investissement »

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT INVESTISSEMENT SOCLE COMMUN			Montant commune/CCAS		Autre financement			Observation
		Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financeur	
Remise à niveau Rue Louis Carron	1 780 000,00 €	80,00%	1 424 000,00 €	284 800,00 €	20,00%	356 000,00 €				
Acquisition de véhicules propres	229 683,75 €	40,86%	93 859,00 €	18 771,80 €	59,14%	135 824,75 €				
Habitat Inclusif	495 000,00 €	29,21%	160 626,00 €	32 125,20 €	70,79%	334 374,00 €				
Un ordinateur portable pour mes premiers pas au collège !	165 000,00 €	90,00%	148 500,00 €	29 700,00 €	10,00%	16 500,00 €				
Acquisition de serres agricoles pour mise à disposition d'agriculteurs	1 600 000,00 €	24,00%	384 000,00 €	76 800,00 €	76,00%	704 000,00 €			512 000,00 €	DPT PST2
<b>TOTAL</b>	<b>4 269 683,75 €</b>		<b>2 210 985,00 €</b>	<b>442 197,00 €</b>		<b>1 546 698,75 €</b>		<b>0,00 €</b>		

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT INVESTISSEMENT PVD		Montant commune/CCAS		Autre financement			OBSERVATIONS
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financeur	
Habitat Inclusif	550 000,00 €	53,47%	294 112,00 €	36,53%	200 888,00 €	10,00%	55 000,00 €	Etat	Ces opérations se trouvent dans le périmètre ORT
Création du rucher communal	71 000,00 €	80,00%	56 800,00 €	20,00%	14 200,00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>621 000,00 €</b>		<b>350 912,00 €</b>		<b>215 088,00 €</b>		<b>55 000,00 €</b>		

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** le projet d'avenant n°1 à la convention Pacte Département et Territoires 2024-2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention Pacte Département et Territoires 2024-2026,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20251127-DCM34-271125-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Affaire 06-121224

Rapport d'information – Pacte Département et Territoire  
2024-2026 – information sur la convention et le plan de financement définitifs

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 05 décembre 2024 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **18**

**Absents :** 08

**Procurations :** 03

**Total des votes :** 21

Secrétaire de séance : Emilie NALEM

**LE MAIRE,**

Johnny PAYET

Pour le Maire et par Délégation,  
Le 4<sup>e</sup> Adjoint

Joan DORO



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DOUZE  
DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le DOUZE DÉCEMBRE à DIX-HUIT HEURE QUINZE le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS:** Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

**ABSENT(S):** Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**PROCURATION(S):** Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint à Jean-Yves FAUSTIN – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale à Johnny PAYET – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Sabine IGOUFE

## Affaire 06-121224

### Rapport d'information – Pacte Département et Territoire 2024-2026 – information sur la convention et le plan de financement définitifs

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 16 Juillet 2020, modifiée par la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2022, et à la délibération n°03-220724 du 22 juillet 2024, le maire informe l'assemblée de la version définitive de la convention Pacte Département et Territoire 2024-2026 et du plan de financement des différentes actions cofinancées par le Département de La Réunion.

Après échanges techniques avec les services du conseil départemental et délibération de la commission permanente du 27 novembre 2024, le programme est ainsi le suivant :

#### VOLET INVESTISSEMENT (extraits du projet de convention)

*La commune souhaite engager le programme d'investissement « socle commun » suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.*

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT INVESTISSEMENT SOCLE COMMUN			Montant Commune/CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financeur
Remise à niveau Rue Louis Carron	1 780 000,00 €	80,00 %	1 424 000,00 €	284 800,00 €	20,00%	356 000,00 €			
Acquisition de véhicules propres	229 683,75 €	80,00 %	183 747,00 €	146 997,60 €	20,00%	45 936,75 €			
Habitat Inclusif	550 000,00 €	82,68 %	454 738,00 €	454 738,00 €	7,32%	40 262,00 €	10,00 %	55 000,00 €	Etat
Un ordinateur portable pour mes premiers pas au collège !	165 000,00 €	90,00 %	148 500,00 €	29 700,00 €	10,00%	16 500,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>2 724 683,75 €</b>		<b>2 210 985,00 €</b>	<b>916 235,60 €</b>		<b>458 698,75 €</b>		<b>55 000,00 €</b>	

*La commune souhaite engager le programme d'investissement « PVD » suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.*

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT INVESTISSEMENT PVD		Montant Commune/CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financeur
Réalisation d'un Village Bien-Être	700 000,00 €	60,00%	350 912,00 €	20,00%	140 000,00 €	20,00%	209 088,00 €	Etat
<b>TOTAL</b>	<b>700 000,00 €</b>		<b>350 912,00 €</b>		<b>140 000,00 €</b>		<b>209 088,00 €</b>	

**VOLET FONCTIONNEMENT (extraits du projet de convention)**

*Le CCAS souhaite engager le programme relatif au fonctionnement « volet social » suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.*

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT Fonctionnement "volet social" part fixe		Montant Commune/CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Aide alimentaire au portage de repas	113 125,00 €	80%	90 500,00 €	10%	6 375,00 €	10%	6 375,00 €	Bénéficiaires
Permis de conduire	44 000,00 €	80%	35 200,00 €	20%	8 800,00 €			
Accompagnement éducatif budgétaire & solidaire	63 943,75 €	80%	51 155,00 €	20%	12 788,75 €			
Ingénierie de projet	21 300,00 €	50%	10 650,00 €	50%	10 650,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>242 368,75 €</b>		<b>187 505,00 €</b>		<b>38 613,75 €</b>		<b>6 375,00 €</b>	

Le Maire rappelle que le Président du CCAS sera autorisé par une délibération du conseil d'administration à signer la convention, reproduite en annexe.

Le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **PREND ACTE** de la présente information.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Johnny PAYET

Pour le Maire et par Délégation,  
Le 4e Adjoint



Joan DORO

# PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES

2024 -2026

## CONVENTION

Entre

**Le DEPARTEMENT DE LA REUNION**

ET

**LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

ET

**LE CCAS DE LA PLAINE DES PALMISTES**

Votée en Commission Permanente du :

# Convention PDT - Commune-CCAS de LA PLAINE DES PALMISTES

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTE PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES REPRESENTEE PAR

Monsieur Johnny PAYET, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE LA PLAINE DES PALMISTES REPRESENTE PAR

Monsieur Johnny PAYET, Président du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## **Préambule**

Par décision de la Séance Plénière du 27 mars 2024, le Conseil Départemental a adopté la mise en place du cadre relatif au **Pacte Département et Territoires (PDT)**, pour la période 2024-2026. Il vient relayer le Pacte de Solidarité Territoriale 2ème génération (PST2) qui prend fin le 31 décembre 2024 prochain.

La reconduction d'un tel dispositif, traduit la volonté de la Collectivité de poursuivre son effort en faveur des communes et de leur CCAS en leur allouant un montant de 90 millions d'euros, sur trois années, dont 75 millions d'euros en **investissement « socle commun »**, 5 millions en **investissement « PVD »** (Petites Villes de Demain) et 10 millions en **fonctionnement « volet social »**.

La présente convention a pour objet de valider les projets qui vont agréger le volet **investissement « socle commun »**, le volet **investissement « PVD »** et le **fonctionnement « volet social »**, du PDT de la commune de LA PLAINE DES PALMISTES.

## **I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », INVESTISSEMENT « PVD » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »**

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « Petites Villes de Demain ») et fonctionnement (« social »).

### **1. Contractualisation**

La signature la convention entre la Commune et/ou le CCAS de LA PLAINE DES PALMISTES et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2024-2026.

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires un modèle de fiche action qui comprendra entre-autres :

- Le titre du projet
- Le descriptif du projet
- Le montant total du projet
- Le montant sollicité pour la participation départementale
- Le montant financé par la commune et/ou le CCAS
- Le montant financé par d'autres partenaires potentiels
- Un paragraphe faisant le lien avec les enjeux de la transition écologique et solidaire ainsi que les enjeux dans le champ du Handicap
- Le calendrier de mise en œuvre de l'opération
- Les indicateurs de réussite permettant de réaliser une évaluation du projet

La somme des montants sollicités pour la participation départementale devra être inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

La mise en œuvre sera la suivante pour la signature des actes :

- Signature d'une convention tripartite Département, CCAS et Commune au démarrage du dispositif, fixant le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties).
- Signature des avenants par les trois parties, quelques soit l'incidence financière sur la répartition de l'enveloppe entre la Commune et le CCAS.

#### L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2024-2026, est de :

- **2 210 985 € pour les opérations d'investissement « Socle commun »**
- **350 912 € pour les opérations d'investissement « PVD »**
- **187 505 € pour les actions de fonctionnement sur le « Volet social »**

#### **2. Modalités de financement, de versement et justificatifs**

**2.1 Pour chaque opération ou action, une avance non remboursable de 20% du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2024-2026 sera versée :**

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.

- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président, au démarrage de l'action / opération.

**2.2 Pour chaque opération ou action, deux acomptes de 30% du montant total contractualisé de l'opération et/ou de l'action sera versé**

2.2.1/ Dès l'atteinte de 25% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ».

2.2.2/ Dès l'atteinte de 50% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ».

**2.3 Pour chaque opération ou action, le solde restant de 20%, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ». Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action.**

L'état global des dépenses relatif au solde devra faire apparaître clairement un sous-total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Lorsque les montants versés par le Département atteignent l'enveloppe globale allouée à la commune, il ne sera plus versé d'acompte.

Les demandes de paiements, pour chaque opération seront transmissibles tout au long de l'exercice budgétaire, soit du 15 janvier au 15 novembre au plus tard.

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2**.

### 3. Suivi

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses, soit jusqu'au 30 avril 2027.

La date limite d'adoption d'un avenant est fixée au 31 décembre 2025, soit l'année N-1 avant la fin du délai d'exécution du Pacte Département et Territoires.

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

Tous les éléments utiles à la liquidation, sont mentionnés dans la fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le Pacte Département et Territoires 2024-2026, figure en **annexe 3**.

### 4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et les modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un titre de recettes pour rétablir cette obligation de communication.

## 5. Contrôle et responsabilité

Le Département pourra mandater un contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds pour constater l'exécution réelle des prestations contractualisées et réalisées.

Dans le cas où ce contrôle contredit les pièces justificatives transmises par la commune, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un titre de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

## 6. Taux d'intervention

Pour les volets « investissements », le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

Pour le volet « fonctionnement », le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

## 7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, réalisées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Pour les volets « investissements », toutes les dépenses d’investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d’ingénierie d’investissement liées au projet.

Pour le volet « fonctionnement », toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles, y compris les études.

## II. PARTIE 2 : VOLET INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN » ET « PVD »

### II.2 Type de projets éligibles

Les projets éligibles sont les projets en maîtrise d’ouvrage communale ou CCAS. Le Département a déterminé pour :

**2.1** Le volet investissement « socle commun » **deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

**THEME 1 – Pour une transition écologique et solidaire**, ceci dans le but d’amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département.

Le Pacte Département et Territoires pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.

Cette thématique doit représenter au minimum 10% de l’enveloppe « socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

**THEME 2 – Pour une société inclusive (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)**, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants, personnes porteuses de handicap et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette thématique.

**2.2** Le volet investissement « PVD » **une thématique** spécifiquement dédiée aux communes ayant intégrées le dispositif **Petites Villes de Demain** (PVD).

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquettés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

**La commune** souhaite engager le programme d'**investissement « socle commun »** suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT INVESTISSEMENT SOCLE COMMUN			Montant Commune/CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financeur
Remise à niveau Rue Louis Carron	1 780 000,00 €	80,00%	1 424 000,00 €	284 800,00 €	20,00%	356 000,00 €			
Acquisition de véhicules propres	229 683,75 €	80,00%	183 747,00 €	146 997,60 €	20,00%	45 936,75 €			
Habitat Inclusif	550 000,00 €	82,68%	454 738,00 €	454 738,00 €	7,32%	40 262,00 €	10,00%	55 000,00 €	Etat
Un ordinateur portable pour mes premiers pas au collège !	165 000,00 €	90,00%	148 500,00 €	29 700,00 €	10,00%	16 500,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>2 724 683,75 €</b>		<b>2 210 985,00 €</b>	<b>916 235,60 €</b>		<b>458 698,75 €</b>		<b>55 000,00 €</b>	

**La commune** souhaite engager le programme d'**investissement « PVD »** suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT INVESTISSEMENT PVD		Montant Commune/CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financeur
Réalisation d'un Village Bien-Être	700 000,00 €	60,00%	350 912,00 €	20,00%	140 000,00 €	20,00%	209 088,00 €	Etat
<b>TOTAL</b>	<b>700 000,00 €</b>		<b>350 912,00 €</b>		<b>140 000,00 €</b>		<b>209 088,00 €</b>	

### III. PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé **six axes** correspondant aux priorités du Département :

**AXE 1 - Prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance** à travers 5 actions identifiées ci-après :

- Garantir l'accès à des temps de socialisation avant 3 ans à toutes les familles
- Soutenir les familles pour prévenir les ruptures et les accompagner dans leur parcours
- Déploiement massif des petits déjeuner à l'école
- Des activités sportives et culturelles de qualité grâce à un plan de soutien aux activités périscolaires

- Lutter contre le décrochage scolaire

**AXE 2 - Sortie de la pauvreté en favorisant le retour à l'emploi pour tous** à travers 2 actions identifiées ci-après :

- Accompagner les jeunes en rupture vers l'insertion à travers le contrat d'engagement jeune (CEJ)
- Lever les freins sociaux à l'accès à l'emploi : accueil de la petite enfance, santé logement, mobilité, illettrisme

**AXE 3 – Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits** à travers 4 actions identifiées ci-après :

- Renforcer la détection du non-recours et organiser les campagnes d'aller-vers
- Prévenir les expulsions locatives pour éviter la bascule dans la grande pauvreté
- Protéger et soutenir les femmes sans domicile
- Tous types d'actions innovantes permettant de maintenir le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap

**AXE 4 – Favoriser la transition écologique et solidaire des ménages les plus vulnérables** à travers 5 actions identifiées ci-après :

- Assurer aux bénéficiaires de l'aide alimentaire l'accès à une alimentation saine et durable
- Soutenir le volet social des Projets Alimentaires Territoriaux
- Accompagner la généralisation de la tarification sociale des cantines en particulier pour les établissements en REP/REP+
- Lutter contre la hausse des dépenses contraintes des ménages en matière d'eau et d'énergie
- Améliorer le recours au chèque énergie

**AXE 5 – Participer à l'amélioration de l'habitat à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 2 annexe 4**

**AXE 6 – Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet**

Le Département propose de financer une partie du coût du salaire d'un ou deux postes de technicien et/ou de chef de projet, en ingénierie sociale et de projet.

Le niveau de participation au financement du poste serait alors plafonné à 50%, dans la limite d'un salaire brut de 1800€/mois, soit 900€/mois de part Département, soit 10 800€ de subvention/an pour le Département pour un poste et 21 600€/an pour deux postes.

Les missions des postes viseraient, alors, à assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des dispositifs-appels à projets du Département, auxquels les communes et/ou le CCAS émargeraient.

**Le CCAS** souhaite engager le programme relatif au **fonctionnement « volet social »** suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT Fonctionnement "volet social" part fixe		Montant Commune/CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financeur
Aide alimentaire au portage de repas	113 125,00 €	80%	90 500,00 €	10%	6 375,00 €	10%	6 375,00 €	Bénéficiaires
Permis de conduire	44 000,00 €	80%	35 200,00 €	20%	8 800,00 €			
Accompagnement éducatif budgétaire & solidaire	63 943,75 €	80%	51 155,00 €	20%	12 788,75 €			
Ingénierie de projet	21 300,00 €	50%	10 650,00 €	50%	10 650,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>242 368,75 €</b>		<b>187 505,00 €</b>		<b>38 613,75 €</b>		<b>6 375,00 €</b>	

#### IV. PARTIE 4 : SYNTHESE CONTRACTUALISATION

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	2 210 985 €		2 210 985 €
Investissement « PVD »	350 912 €		350 912 €
Fonctionnement « volet social »		187 505 €	187 505 €

#### V. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2027.

#### VI. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

#### VII. TRAITEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Convention PDT - Commune-CCAS de LA PLAINE DES PALMISTES

Date : le ..... ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire de La Plaine des Palmistes

Cyrille MELCHIOR

Johnny PAYET

Le Président du CCAS de La Plaine des Palmistes,

Johnny PAYET

**INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN »**

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	
INV *	<input checked="" type="checkbox"/>
FONC *	<input type="checkbox"/>

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Avec des records mondiaux de précipitation, associés à une topographie particulière, le risque d'inondation connaît une ampleur importante sur l'île de La Réunion, entraînant des mouvements de terrain qui exposent particulièrement les populations. C'est dans ce contexte que la Commune de la Plaine des Palmistes lance un programme de sécurisation des voiries afin d'éviter les inondations et l'isolement des personnes en cas de fortes précipitations ou d'événements météorologiques exceptionnels
--------------------------	--

<b>OBJECTIFS</b>	Pour la mandature 2020-2026, cela passe par la remise à niveau de la rue Louis Carron qui est avant tout la voirie desservant les écoles Claire Henoux, Myosotis, et le collège actuel et le futur collège dont les travaux doivent commencer en 2022. La gestion des arrivées des eaux en amont de cette voie se fait par l'intermédiaire d'un ouvrage hydraulique qui court sur environ 750 ml constitués de pieds droits sur lesquels repose un passage à grille qui n'est pas conforme d'une part et constitue également un danger : effondrement, espacement entre les barres non réglementaires, etc. .... Il y a également la volonté de traiter foncièrement les poches de stationnement situées le long de la voirie et de sécuriser les abords immédiats des écoles en apaisant la circulation. La remise à niveaux de cet axe majeur est devenue indispensable. Le projet intègre la réalisation de pistes cyclables, afin de favoriser l'usage du vélo sur cet axe majeur reliant le futur collège, la médiathèque, le gymnase, la piscine municipale et les écoles primaires du centre-bourg, générant un flux de personnes supérieur à 5000 personnes par jour. Le réaménagement contribue à diminuer le risque d'inondation en canalisant mieux les flux d'eaux pluviales.
------------------	---

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	Création de pistes cyclables, remise à niveau des trottoir pour favoriser la marche et la mobilité douce, éclairage LED																					
<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>																						
<b>Localisation</b>	Transition Ecologique et Solidaire Rue																					
<b>Public visé</b>	Louis Carron																					
<b>Thématique</b>																						
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> <i>(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</i>	Le Projet consiste principalement en la réalisation de : - Reprise ouvrage hydraulique - Reprise chaussée - Reprise trottoir - Stationnement VL + BUS - Piste vélo : 2 x 1.5 ml																					
<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	commune																					
<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	Octobre 2025 - Février 2025																					
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> <b>(Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût Total HT</th> <th colspan="3">PDT INVESTISSEMENT SOCLE COMMUN</th> <th colspan="2">Montant Commune/CCAS</th> </tr> <tr> <th>Taux</th> <th>Montant € HT</th> <th>Montant dédié à la Transition Ecologique</th> <th>Taux</th> <th>Montant € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 780 000,00 €</td> <td>80,00%</td> <td>1 424 000,00 €</td> <td>284 800,00 €</td> <td>20,00%</td> <td>356 000,00 €</td> </tr> </tbody> </table>					Coût Total HT	PDT INVESTISSEMENT SOCLE COMMUN			Montant Commune/CCAS		Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT	1 780 000,00 €	80,00%	1 424 000,00 €	284 800,00 €	20,00%	356 000,00 €
Coût Total HT	PDT INVESTISSEMENT SOCLE COMMUN			Montant Commune/CCAS																		
	Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT																	
1 780 000,00 €	80,00%	1 424 000,00 €	284 800,00 €	20,00%	356 000,00 €																	
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Promotion de l'activité physique, Fluidification de la circulation aux heures de pointe, Métrés de voirie refaite et sécurisée, Nombre de parkings bus aménagés, Métrés de voies vélos aménagés et sécurisés, Métrés de trottoirs aménagés et sécurisés																					

<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b>	Le projet met en avant l'utilisation des modes doux de circulation à proximité des équipements scolaires, sportifs et culturels et invite ainsi à privilégier la marche et l'usage du vélo pour se rendre entre les différents équipements. L'usage des transports en commun est facilité en organisant mieux le stationnement des bus pour sécuriser la descente et la montée des enfants.
<b>SOCIETE INCLUSIVE (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)</b>	Cet axe majeur de la vie palmplainoise devait être rendu plus accessible et plus conforme aux nouveaux usages en matière de mobilité. L'attention portée à l'accessibilité de la rue de part et d'autre, en élargissant les trottoirs, en ajoutant des ralentisseurs, en prévoyant des pistes cyclables et en organisant mieux les stationnements (bus, véhicule particulier), va profiter à toutes les franges de la population. La volonté est de redonner l'envie à toutes et tous de circuler sans recourir à l'automobile. Pour les personnes à mobilité réduite, les différents aménagements réalisés vont faciliter les déplacements au quotidien, notamment vers le Coeur de Ville et également le Village Bien-Être.
<b>OBSERVATIONS</b>	

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>ACQUISITION DE VEHICULES PROPRES</b>
INV * <input checked="" type="checkbox"/> X FONC *	
<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	La commune de la Plaine des Palmistes souhaite poursuivre ces efforts en matière de "Transition Ecologique". Notre parc se rapproche aujourd'hui des 50% de voitures électriques et un hybride. La Ville dispose donc d'un parc automobile en partie renouvelée grâce au concours du Département. La commune souhaite continuer ses efforts afin de réduire les impacts sur l'environnement (Emissions de CO2) des véhicules thermiques, sur les coûts de fonctionnement de la Collectivité (Pannes récurrentes, fortes consommations de carburant) et pour finir sur la santé de la population. La Ville prévoit également la création de pistes cyclables pour accentuer la mobilité douce sur son territoire et l'acquisition de vélos électriques confortera sa stratégie vers la Transition Ecologique.
<b>OBJECTIFS</b>	L'objectif à court terme est de renforcer la tendance pour un parc automobile propre à prédominance "Electrique et Hybride". Ce projet incitera également la population et nos agents à utiliser les modes de transports à mobilité douce.
<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	véhicule électrique Maire (65 000 €), véhicule électrique CCAS (45 000 €), Engins et autres matériels roulants (98 000 € HT) CCAS (7 K€ HT) : Utilitaire type Kangoo ZE ou équivalent 5 places (7000 euros)
<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b> <b>Localisation</b> <b>Public visé</b> <b>Thématische</b>	Le projet est à vocation "Territoriale" et vise l'ensemble des agents de la Commune de la Plaine des Palmistes.
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Achat de plusieurs véhicules
<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	
<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	octobre 2024 - Juin 2025 : Livraison des véhicules

<b>PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</b>	Acquisition de véhicules propres	229 683,75 €	80,00%	183 747,00 €	146 997,60 €	20,00%	45 936,75 €
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</b>	<p>Quote part des véhicules propres du parc automobile-Quote part des modes de transport "propre"- Impact sur les conditions de vie des habitants et des agents (Silence, confort de conduite) et sur l'apprentissage de la mobilité durable</p> <p>- Impact sur les comptes de la Collectivité</p>						
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b>	<p>La commune poursuit sa démarche de conversion du parc automobile aux énergies renouvelables, afin de diminuer l'empreinte carbone des déplacements professionnels au quotidien. A ce jour, 30 % du parc automobile est 100 % électrique ; dès que l'offre est disponible sur le marché, le choix est fait de privilégier l'acquisition de véhicules électriques. Dans la négative, le choix est fait de retenir les véhicules aux plus faibles consommations et rejets de CO2.</p>						
<b>SOCIETE INCLUSIVE (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)</b>	<p>Le renouvellement des véhicules, notamment techniques, va permettre de poursuivre les interventions de proximité. Pour les véhicules circulant le plus, la diminution de l'empreinte carbone participe à démontrer l'exemplarité de la commune, souhaitant participer à la diminution des émissions de CO2, afin de préserver la qualité de l'air, ayant des impacts sur la santé à long terme, notamment pour les publics fragiles et les profils à risques.</p>						
<b>OBSERVATIONS</b>							

Convention PDT - Commune-CCAS de LA PLAINE DES PALMISTES

Convention PDT - Commune-CCAS de LA PLAINE DES PALMISTES

<b>PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 5px;">Habitat Inclusif</td><td style="padding: 5px; text-align: right;">550 000,00 €</td><td style="padding: 5px; text-align: right;">82,68%</td><td style="padding: 5px; background-color: #FFFACD;">454 738,00 €</td><td style="padding: 5px; background-color: #C0E0C0;">454 738,00 €</td><td style="padding: 5px; text-align: right;">7,32%</td><td style="padding: 5px; text-align: right;">40 262,00 €</td><td style="padding: 5px; text-align: right;">10,00%</td><td style="padding: 5px; text-align: right;">55 000,00 €</td><td style="padding: 5px;">Etat</td></tr> </table>	Habitat Inclusif	550 000,00 €	82,68%	454 738,00 €	454 738,00 €	7,32%	40 262,00 €	10,00%	55 000,00 €	Etat
Habitat Inclusif	550 000,00 €	82,68%	454 738,00 €	454 738,00 €	7,32%	40 262,00 €	10,00%	55 000,00 €	Etat		
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</b>	<p>Nombre d'habitats inclusifs créés  Actions et animations de soutien et d'aide au maintien des personnes à domicile  Impacts sur la demande de logements sociaux dans le parc locatif classique  Impacts sur le lien transgénérationnel  Impacts sur le maintien des personnes âgées à domicile  Impacts en matière de lien transgénérationnel  Impacts indirects sur le développement d'offres de service en faveur des personnes âgées  Satisfaction des personnes accompagnées</p>										
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRES (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b>	<p>En totalité orientée pour favoriser la solidarité intergénérationnelle, le projet Habitat Inclusif se veut exemplaire en matière de transition écologique et solidaire. Il s'inscrit dans la volonté de créer un parcours résidentiel adapté à la santé et à l'autonomie des personnes âgées sur le territoire, afin de prévenir l'isolement dont peuvent souffrir certaines personnes aujourd'hui.</p>										
<b>SOCIETE INCLUSIVE (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)</b>	<p>La création du projet Habitat Inclusif contribue à la politique globale communale en faveur des personnes âgées, remise en mouvement depuis le début de la mandature et dans la droite ligne des objectifs portés par le Département en faveur de nos aînés. La proximité directe avec le CCAS permettra d'organiser une coordination et la solidarité, en développant les actions d'animation pour les personnes âgées.</p>										
<b>OBSERVATIONS</b>	<p>Un animateur aura pour mission d'accompagner les personnes âgées à intégrer la vie active et associative au sein du village. Le CCAS accompagnera les familles dans leurs accès aux droits.</p>										

<b>INTITULE DE L'ACTION</b> INV * <input checked="" type="checkbox"/> FONC * <input type="checkbox"/>	<b>Un ordinateur portable pour mes premiers pas au collège !</b>
<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	<p>La commune de La Plaine des Palmistes, souhaite à travers cette action, lutter contre les inégalités et <i>permettre une meilleure continuité éducative numérique au domicile</i>. Notons dans ce contexte que l'indice de vulnérabilité des enfants sur la commune, qui est de 24 contre 12 en France hexagonale, témoigne ainsi des difficultés sociales et économiques que vivent certaines familles dans l'acquisition de biens entre autres ; aujourd'hui, seuls 40 % des parents se connectent aux applications numériques pour suivre la scolarité de leurs enfants, selon les données rapportées par le collège Gaston Crochet. En favorisant l'apprentissage de l'autonomie, l'accès aux savoirs et à l'ouverture culturelle, la ville de La Plaine des Palmistes renforce sa politique éducative en inscrivant son action dans une perspective de réussite éducative. Lors de leur passage du CM2 à la 6<sup>e</sup>, les élèves palmiplainois se verront remettre un ordinateur portable pour un usage à domicile.</p>
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Les objectifs seront de lutter contre la fracture numérique éducative à la maison, au travers les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equiper chaque nouveau collégien d'un ordinateur portable performant ;</li> <li>- Conceptualiser un livret d'accompagnement parent – enfant pour l'usage de l'outil et donner des recommandations éducatives ;</li> <li>- Programmer des ateliers numériques parents et/ou parents-collégiens pour sensibiliser, conseiller, former aux usages éducatifs et prévenir les risques d'usage (cybersécurité, cyber harcèlement...)</li> <li>- Développer des compétences psychosociales</li> </ul>
<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Afin d'atteindre ses objectifs, l'action « Un ordinateur portable pour mes premiers pas au collège » consistera en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'acquisition des ordinateurs portables</li> <li>- Le paramétrage des ordinateurs portables pour un usage éducatif sécurisé</li> <li>- L'intégration des applications éducatives, ludiques complémentaires au programme scolaire</li> <li>- La remise officielle des ordinateurs aux collégiens de la 6<sup>ème</sup> et d'un livret d'accompagnement parents – enfants</li> <li>- La programmation et animation des ateliers numériques éducatifs dans la ville et/ou au collège</li> </ul>
<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b> <b>Localisation</b> <b>Public visé</b> <b>Thématische</b>	Collégiens, lutte contre la fracture numérique
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ... )	Action sur 3 ans de 2024- 2026 pour l'ensemble des élèves entrant en classe de 6 <sup>ème</sup> au collège Gaston Crochet.
<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	

Convention PDT - Commune-CCAS de LA PLAINE DES PALMISTES

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	Premiere remise des ordinateurs : année scolaire 2024-2025. 2ème phase : année scolaire 2025-2026. 3ème phase : année scolaire 2026-2027
---	--

<b>PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</b>	<table border="1"> <tr> <td>Un ordinateur portable pour mes premiers pas au collège !</td><td>165 000,00 €</td><td>90,00%</td><td>148 500,00 €</td><td>29 700,00 €</td><td>10,00%</td><td>16 500,00 €</td></tr> </table>	Un ordinateur portable pour mes premiers pas au collège !	165 000,00 €	90,00%	148 500,00 €	29 700,00 €	10,00%	16 500,00 €
Un ordinateur portable pour mes premiers pas au collège !	165 000,00 €	90,00%	148 500,00 €	29 700,00 €	10,00%	16 500,00 €		
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</b>	Nombre d'ordinateur achétés - Nombre de collégiens équipés - Pourcentage accès application numérique - Taux de satisfaction des collégiens accompagnés							

<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b>	En luttant contre la fracture numérique, ce projet va permettre à tous les enfants suivant le parcours de l'école républicaine de bénéficier d'outils d'apprentissage adaptés, même pour les familles les plus modestes. Dans un contexte de transition numérique de l'action publique et des administrations en général, le fait d'avoir un ordinateur à domicile permettra aux familles de mieux suivre la scolarité de leurs enfants (via l'ENT), mais également de pouvoir plus facilement accéder aux ressources pédagogiques indispensables au développement de l'enfant.
---	---

<b>SOCIETE INCLUSIVE (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)</b>	Lutte contre la fracture numérique des collégiens et favorise l'égalité des chances
--	---

<b>OBSERVATIONS</b>	
---------------------	--

**INVESTISSEMENT « PVD »**

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>REALISATION D'UN VILLAGE BIEN ETRE</b>
INV * <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	<p>La Commune de LA PLAINE DES PALMISTES souhaite aménager, sur une parcelle disponible au centre-ville, une petite zone économique sur la thématique du « bien-être et du service à la personne ».</p> <p>En effet, le label « PETITES VILLES DE DEMAIN » est l'occasion pour la commune de s'interroger sur les grands enjeux de son territoire, notamment en ce qui concerne le volet commercial et d'envisager des pistes de développement favorisant les initiatives locales dans ce domaine.</p> <p>Par ailleurs, les différents diagnostics déjà réalisés (ou en cours) dans le cadre de projets stratégiques, comme le projet de redynamisation de l'activité commerciale cofinancé par la Banque des Territoires, comme le diagnostic social effectué dans le cadre de la convention territoriale globale en cours de signature avec la Caisse des Allocations Familiales de la Réunion, et comme les réflexions menées lors des réunions préparatoires à l'installation du Conseil Municipal des Jeunes... mettent en évidence le besoin d'un accompagnement des différents porteurs de projets à caractère commercial sur le territoire communal.</p>
<b>OBJECTIFS</b>	Village ayant pour objet de faciliter l'implantation de métiers liés au bien-être et à la santé plus généralement (soins à la personne, thérapies, soins du corps, épanouissement personnel), en proposant un espace dédié à ces métiers de l'artisanat, afin de favoriser l'existence de prestations de service aujourd'hui mal implantées (non existantes ou locaux dédiés non-existants). Lien avec le Contrat Local de santé et notamment la Maison Sport Santé déjà existants, mettant en avant l'importance de la promotion de la santé dans tous les pans de la vie au quotidien.
<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	L'espace aménagé sera à proximité du futur Centre Médical et des équipements sportifs (Maison Sport Santé, Piscine municipale) permettant l'accueil de nouveaux praticiens (ergothérapeute, kinésithérapeute, etc.) , favorisant l'émergence d'une communauté de professionnels au service de la santé et du bien-être
<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b> <b>Localisation</b> <b>Public visé</b> <b>Thématique</b>	L'ensemble de la population palmiplainoise - Santé
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	<p>Les « éco-box » seront de type « conteneur aménagé » ou bien de type « construction modulaire habillée », d'une surface de l'ordre de 15 à 20 m<sup>2</sup> environ et présentant des caractéristiques esthétiques de qualité et adaptées au contexte du cœur de ville de la PLAINE DES PALMISTES, ainsi que des conditions climatiques des hauts de l'île.</p> <p>Ces modules présenteraient un habillage homogène et un design à la fois moderne et innovant tout en s'inspirant des caractéristiques traditionnelles et patrimoniales de l'architecture locale.</p>

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>										
<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	Travaux: Janvier 2025 - Juin 2025									
<b>PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</b>	<table border="1"> <tr> <td>Réalisation d'un Village Bien-Être</td> <td>700 000,00 €</td> <td>60,00%</td> <td>350 912,00 €</td> <td>20,00%</td> <td>140 000,00 €</td> <td>20,00%</td> <td>209 088,00 €</td> <td>Etat</td> </tr> </table>	Réalisation d'un Village Bien-Être	700 000,00 €	60,00%	350 912,00 €	20,00%	140 000,00 €	20,00%	209 088,00 €	Etat
Réalisation d'un Village Bien-Être	700 000,00 €	60,00%	350 912,00 €	20,00%	140 000,00 €	20,00%	209 088,00 €	Etat		
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</b>	Nombre de commerçants installer - Nombre de box installer - implantation de besoins non couverts sur la Plaine des Palmistes									
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b>	La réalisation de ce VILLAGE BIEN-ETRE est guidée par une démarche d'économie verte, c'est-à-dire une économie qui entraîne une amélioration du bien être humain et de l'équité sociale, tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources. En effet, les problématiques liées au manque de locaux commerciaux, à l'isolement des populations et au changement climatique									
<b>SOCIETE INCLUSIVE (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)</b>	L'accès facilité aux métiers liés au bien-être des personnes au plus proche du domicile s'inscrit dans la stratégie communale de permettre à chacun de disposer d'un panier de services à moins de quinze minutes de temps de trajet. Pensée pour être accessible à toutes et tous, le Village Bien-Être s'insère dans le projet global d'aménagement du Coeur de Ville, privilégiant la mobilité douce, les déplacements pédestres et les trajets à vélo. L'accessibilité à toute personne sera prioritaire, ainsi que cela est déjà programmé pour les espaces publics du Coeur de Ville (place de l'Hôtel de ville et place de l'Eglise), ainsi que la rue Louis Carron remise à niveau.									
<b>OBSERVATIONS</b>										

**FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »**

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	
INV *	
FONC *	<input checked="" type="checkbox"/> X

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	<p>Le Service Solidarité du CCAS de La Plaine des Palmistes propose la prestation de portage de repas aux personnes âgées et/ou porteuse de handicap et/ou isolées.</p> <p>Ainsi, le CCAS peut proposer à 60 personnes un repas équilibré leur permettant d'accéder à une alimentation saine et durable en tout temps.</p> <p>Ce service en constante évolution contribue par ailleurs au maintien à domicile et à la création du lien social. Il est à noter que les personnes âgées de 60 ans et plus représente 40% de la population à La Plaine des Palmistes. (<i>Insee 2021</i>), cela démontre l'importance de cette prestation sur le village.</p> <p>Le CCAS souhaite ainsi maintenir cette activité qui répond à un réel besoin sur le territoire.</p>
--------------------------	--

<b>OBJECTIFS</b>	<p><b>AXE 4 : favoriser la transition écologique et solidaire des ménages les plus vulnérables.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre l'isolement et la précarité alimentaire des bénéficiaires.</li> <li>A Lutter contre les inégalités alimentaire (fournir un repas équilibré).</li> <li>- Favoriser la qualité de vie et le maintien du lien social.</li> </ul>
------------------	--

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	Maintien d'un service de prestation de portage de repas auprès des personnes âgées et/ou en situation d'handicap et/ou en perte d'autonomie et/ou isolées. Un véhicule avec deux agents dédiés interviennent sur l'ensemble du territoire communal.
-------------------------------	--

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b> <b>Localisation</b> <b>Public visé</b> <b>Thématique</b>	Commune de La Plaine des Palmistes
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	1) Les demandes sont instruites par le service solidarité du CCAS2 ) La validation est réalisée par le directeur du CCAS3) Les bénéficiaires signent une convention avec le CCAS.
<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	<b>Pilote</b> : CCAS. <b>Partenaires</b> : Conseil Départemental, le prestataire, institutions médico-sociales et les prestataires de service.
<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	A partir du 4ème trimestre 2024
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> <b>(Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</b>	Coût total : 113 125 € (CD (80 %) : 90 500€ / 10 % CCAS (10%) : 6 375€ et Usagers (10%) : 6 375€ Le prix de revient d'un repas est estimé à 7,80 € au maximum. Une participation financière est demandée aux bénéficiaires en fonction de leurs revenus et suivant un barème voté par le Conseil d'Administration du CCAS.

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de bénéficiaires</li> <li>• Qualité du service : accueil/prestation/personnel</li> <li>• Enquête de satisfaction sur la prestation proposée (enquête individuelle et comité des usagers).</li> <li>• Respect des normes d'hygiène et de livraison.</li> </ul>
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b>	Les véhicules du CCAS sont 100% électrique dont celui du portage de repas.
<b>SOCIETE INCLUSIVE (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)</b>	Axe A du PDI 974 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET CONSOLIDER L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'ACTIVITÉ DE L'EMPLOIService en complément de l'APA
<b>OBSERVATIONS</b>	

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	
INV *	
FONC *	<input checked="" type="checkbox"/> X

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	<p>Le taux de Chômage à La Plaine-des-Palmistes est de 22,40 % de la population active selon les dernières données officielles du troisième trimestre 2023. C'est une mauvaise performance locale par rapport à l'évolution du chômage au niveau national sur la même période. Le taux de chômage sur le bassin de La Plaine-des-Palmistes demeure toujours plus élevé que celui de la France métropolitaine qui est de 7,2 % au troisième trimestre 2023 (données BIT).</p> <p>Dans le cadre de leur démarche d'insertion sociale et professionnelle, ces jeunes ont besoin d'une aide financière dans l'obtention de leur permis de conduire (coût moyen supérieur à 1200€).</p> <p>En effet, l'absence de permis est souvent un frein dans leur recherche d'emploi notamment sur le territoire des hauts de La Plaine des Palmistes. Depuis 2021, avec le dispositif d'aide financière du permis de conduire, Le CCAS a permis à plus de 90 jeunes de s'inscrire dans cette démarche d'obtention de leur permis de conduire et ainsi faciliter leur insertion professionnelle.</p> <p>Aujourd'hui, le CCAS dispose de nouveau d'une liste d'attente de jeunes sans emploi ou en situation d'emploi précaire, désireux d'être soutenus dans l'obtention de leur permis.</p> <p>Dans cette optique, notre établissement souhaite renouveler cette action et permettre à ces jeunes de s'insérer socialement et professionnellement .</p>
--------------------------	---

<b>OBJECTIFS</b>	<p><b>AXE 2 : Sortir de la pauvreté et le chômage en favorisant le retour à l'emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter le déplacement des bénéficiaires s'inscrivant dans un projet socio-professionnel.</li> <li>- Contribuer à la baisse du taux de chômage sur le territoire.</li> </ul>
------------------	--

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Le CCAS se chargera de repérer les futurs bénéficiaires en partenariat avec les prescripteurs. Il sera fait appel au service insertion de la Ville. Des orientations pourront être réalisées par les partenaires sociaux du territoire. Les bénéficiaires devront réaliser des heures d'intervention ou de partage (sept heures solidaires demandées) auprès des différents publics du CCAS : clubs des personnes agées, lors des actions portées par le CCAS, les EVS et auprès d'associations sociales partenaires du CCAS.</p>
-------------------------------	--

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>	Localisation Public visé Thématische	Territoire palmiplainois. Public prioritaire : 18 à 40 ans, ayant une volonté de s'inscrire dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle validé par France Travail ou la Mission Locale Est. Pourra être intégré en second lieu sur la base d'une évaluation sociale, un public plus élargi, en situation de précarité sociale et s'inscrivant dans une démarche d'insertion professionnelle.
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)		1) le CCAS traitera la liste d'attente des demandeurs qui se sont inscrits au préalable. Par la suite, une campagne d'information sera publié sur les réseaux sociaux. 2) Retrait du dossier par le demandeur et dépôt au CCAS. 3) Instruction des dossiers d'inscription au niveau du Pôle Solidarités. 4) Décision d'attribution de l'aide financière en commission permanente. Une convention sera contractée avec les auto-écoles partenaires et une charte d'engagement sera co-signée avec les bénéficiaires.
<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>		Pilote : CCAS de l'action ; Partenariat : acteurs institutionnels (CD, CAF) et les acteurs de l'Insertion du Territoire (Service Insertion, France Travail, Mission Locale, PLIE....).
<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>		Démarrage de l'action : 4ème trimestre 2024
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)		Coût total : 44000 € TTC (35200 € par le CD et 8 800 € par le CCAS), soit un financement total d'une quarantaine de permis de conduire.
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)		Nombre de bénéficiaires - Secteur géographique des formations - Type d'accompagnement mis en œuvre - Nombre de dossiers suivis - Montant des aides attribuées - Atteinte des objectifs liés à l'insertion. Bilan de satisfaction des bénéficiaires après l'obtention de leur permis

<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b>	Sensibilisation des bénéficiaires à participer à des actions collectives à destination sociale. Cette approche permet aux bénéficiaires de s'impliquer dans la vie collective et travailler leurs savoir être en société.
<b>SOCIETE INCLUSIVE (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)</b>	Axe B du PDI 974 : ACCOMPAGNER VERS L'ACTIVITÉ ET L'EMPLOI
<b>OBSERVATIONS</b>	Possibilité d'accompagner les bénéficiaires ayant obtenu le permis vers le dispositif du micro-crédit pour l'achat d'un véhicule.

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF BUDGETAIRE ET SOLIDAIRE</b>
<b>INV *</b> <b>FONC *</b>	X
<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	L'analyse du taux de pauvreté par l'INSEE (2019) dresse un constat alarmant sur la pauvreté sur le territoire de La Plaine des Palmistes car à 38%. La CIREST est le territoire avec un taux de pauvreté de 44,4%. Cette situation et la paupérisation grandissante nous obligent à mettre en oeuvre des politiques publiques visant à prendre en charge les situations urgentes mais également à proposer des dispositifs d'accompagnement individualisé. En effet, l'accumulation de crédits à la consommation, les changements familiaux ou professionnels (séparation, perte d'emploi, maladie...) ou tout simplement l'absence de maîtrise de son budget, peuvent entraîner de graves répercussions sur le quotidien des familles et foyer.
<b>OBJECTIFS</b>	<p><b>AXE 1 : Prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les familles qui rencontrent des difficultés dans la gestion de leur budget afin de prévenir les ruptures.</li> <li>- Permettre aux familles de retrouver leur autonomie dans leur gestion budgétaire.</li> <li>- Enlever les freins à l'insertion.</li> <li>- Orienter les familles/foyer vers les dispositifs des droits communs et les aider dans leur démarches d'insertion sociale et professionnelle.</li> </ul>
<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Un travailleur social sera chargé d'accueillir les familles / foyers et pourra ensuite en fonction des préconisations, mobiliser les aides du CCAS mais également mobiliser les dispositifs existants de droit commun.</p> <p>L'accompagnement devra s'opérer dans un cadre éducatif, afin de donner à la famille les outils qui lui permettront d'améliorer sa situation budgétaire. L'objectif est de leur donner des astuces et des méthodes pour les aider à mieux organiser leur budget (comparer les prix avant d'acheter, anticiper les dépenses...).</p> <p>Le travailleur social proposera un accompagnement individualisé visant l'autonomie des familles. Ces familles pourront être orientées vers l'épicerie sociale du CCAS.</p>
<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b> <b>Localisation</b> <b>Public visé</b> <b>Thématique</b>	Commune de La Plaine des Palmistes

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action récurrente et nécessaire dans l'accompagnement des familles les plus en difficultés. Le CCAS mets en oeuvre cette action à travers l'accompagnement social du Travailleur social. 1) Accueil, receuil de données 2) Proposition et mise en place du plan d'aide 3) Conclusion ou passage de relais vers les partenaires internes et externes.
<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Pilote : CCAS Partenaires : CD, CGSS, CAF, association distributrice de colis alimentaire, EVS, prescripteur emploi.
<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	A partir du 4ème trimestre 2024
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> <b>(Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</b>	Coût total : 63943,75€ TTC (51155 € par le CD (80%) et 12788,75 € (20%) par le CCAS)
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> <b>(donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</b>	Nombre de familles suivies - Nombre et types d'accompagnements mis en place - travail partenarial - Montant (CAP et AFI) et natures des aides attribuées.
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</b> (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

<b>SOCIETE INCLUSIVE (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)</b>	Axe A du PDI 974 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET CONSOLIDER L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'ACTIVITÉ DE L'EMPLOI
<b>OBSERVATIONS</b>	Le travailleur social travaillera en étroite collaboration avec l'ensemble des services du CCAS et en lien avec l'épicerie sociale et solidaire.

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>INGENIERIE DE PROJETS</b>
INV *	
FONC *	X
<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	<p>Le CCAS est amené à mettre en œuvre et à piloter sur son territoire les projets sociaux. Ceux-ci représentent pour la ville un enjeu majeur de développement social territorial.</p> <p>Pour mener à bien cette stratégie de développement, il est nécessaire de s'inscrire dans une dynamique de démarche de projets et de consolider à cet effet le rôle et la fonction de chef de projets.</p>
<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration et suivi des projets portés par le CCAS dans le cadre du PDT</li> <li>- Veille active des appels à projets du Conseil Départemental et des différents dispositifs auxquels le CCAS pourrait émerger</li> </ul>
<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	Le CCAS souhaite concourir à la mise en œuvre et au développement d'une véritable stratégie d'ingénierie de projets. Ceci afin d'être plus efficace et efficient dans l'élaboration des projets portés. Un chef de projet est ainsi positionné sur cette mission.
<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b> <b>Localisation</b> <b>Public visé</b> <b>Thématique</b>	Commune de Saint-Benoit.
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> <i>(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</i>	Le CCAS a actuellement un agent qui est chargé d'instruire et de suivre les projets portés dans le cadre du PDT. Cet agent rattaché à la direction du service innovation éducative assure également un suivi actif des différents appels à projets et élabore sous la responsabilité du directeur du CCAS les fiches actions portées par l'établissement. Cet agent est par ailleurs chargé d'assurer le bilan des actions et de proposer les réadaptations nécessaires.
<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	<p>Pilote : CCAS</p> <p>Partenaire : Conseil Départemental</p>
<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	Démarrage : 2024

<b>PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</b>	Coût total : 21 600€ (CD 50% 10 800€ / CCAS 50% 10 800€)
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</b>	<p><b>Indicateurs quantitatifs :</b> • Nombre de fiche actions réalisées • Nombre de rapport et suivis d'activités • Nombre d'interventions et travaux réalisés • Type de travaux réalisés</p> <p><b>Indicateurs qualitatifs :</b> • Impact sur les familles • Évaluation des moyens engagés • Difficultés rencontrées et solutions proposées • Perspective pour l'année suivante</p>
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b>	L'agent doit prendre en compte les différentes stratégies déjà mise en œuvre (CTG/CLS/PAT/CLSPD)
<b>SOCIETE INCLUSIVE (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)</b>	L'agent s'engage dans son action à mettre en œuvre les fiches actions en concertation avec la population et les partenaires.
<b>OBSERVATIONS</b>	

**Annexe 2**

**Modèle de tableau des dépenses pour l'investissement**

<b>NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS</b>						
<b>NOM DE L'OPERATION</b>						
<b>Nature de la dépense</b>	<b>Désignation /Libellé</b>	<b>Date</b>	<b>Tiers/ Entreprise</b>	<b>Numéro Bordereau</b>	<b>Numéro Mandat</b>	<b>Montant € HT</b>
<b>Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'opération</b>						
<b>Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'opération</b>						
<b>TOTAL des dépenses € HT de l'opération</b>						

**Modèle de tableau des dépenses pour le fonctionnement**

<b>NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS</b>						
<b>NOM DE L'ACTION</b>						
<b>Nature de la dépense</b>	<b>Désignation /Libellé</b>	<b>Date</b>	<b>Tiers/ Entreprise</b>	<b>Numéro Bordereau</b>	<b>Numéro Mandat</b>	<b>Montant € HT</b>
<b>Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'action</b>						
<b>Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'action</b>						
<b>TOTAL des dépenses € HT de l'opération</b>						

### Annexe 3

#### Fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PDT 2024-2026

Conformément au cadre du Pacte Département et Territoires et aux conventions de Pacte Département et Territoires, signées entre les communes, les CCAS et le Département, le versement du solde de 20% est conditionné à la présentation d'un bilan technique et financier pour chaque projet.

Le bilan technique et financier consiste en la présentation d'un certain nombre de pièces justificatives attestant la réalisation effective des projets financés par la collectivité départementale.

En investissement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Un bref descriptif des objectifs à atteindre et de l'action menée,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- L'attestation de « service fait » ou le cas échéant le procès-verbal de réception des travaux,
- En cas de travaux, une photo du **panneau de chantier** où la participation du Département doit apparaître en termes de logo, de taux de financement et du montant de la subvention,
- Des photos de la réalisation finale où le logo du Département doit apparaître de façon visible et permanente,
- Pour les acquisitions d'équipement mobilier, des photos où le logo du Département doit apparaître de façon visible sur l'équipement.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une opération, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'opération, sans attendre l'échéance du dispositif Pacte Département et Territoires 2024-2026.

En fonctionnement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Le décompte général et définitif des dépenses, précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total hors taxe de l'action,
- L'attestation de « service fait »,
- Le descriptif de l'action menée reprenant les éléments d'organisation, de mise en œuvre et le nombre de bénéficiaires (ainsi qu'éventuellement les autres indicateurs définis dans la fiche action),
- Un exemple de courrier type de notification de l'aide.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une action, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'action, sans attendre l'échéance du dispositif Pacte Département et Territoires 2024-2026.

## Annexe 4

### CADRE D'INTERVENTION RELATIF A L'AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT

Afin de répondre aux demandes de petits travaux d'amélioration de l'habitat (< 5 000 € TTC), complémentaires des dispositifs existants portés par le Département, le PDT intègre un volet « Amélioration très légère de l'habitat » (ATLH). Ce volet consiste à cofinancer des actions portées par les CCAS ou les communes (appelés dans la suite du document « porteur de l'action ») sur cette thématique.

#### ARTICLE 1- OBJET

Le présent cadre a pour objet de préciser les dispositions du Volet Amélioration de l'habitat du Pacte de Solidarité Territoriale soit :

- Les conditions selon lesquelles est accordée cette aide du Conseil Départemental au titre de l'intervention pour travaux d'amélioration très légère de l'habitat.
- Le mode opératoire choisi.

#### ARTICLE 2- BENEFICIAIRES

L'aide s'adresse aux publics vulnérables et/ou fragiles (par exemple : personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficulté). Les conditions exactes d'éligibilité du public sont fixées par le porteur de l'action d'amélioration très légère de l'habitat.

#### ARTICLE 3 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Le Département verse au porteur de l'action une subvention de fonctionnement, par redéploiement de crédits de fonctionnement déjà votés dans le cadre des PST et du PDT. Elle est plafonnée à 5 000 € par logement.

#### ARTICLE 4 – NATURE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

La subvention couvre les montants toutes taxes comprises de travaux d'amélioration très légère de l'habitat réalisés chez les particuliers. Elle ne couvre pas les frais d'ingénierie (technicien recruté par le porteur de l'action, pré-diagnostic réalisé par un bureau d'étude...), ni les frais administratifs (personnel dédié au suivi administratif et financier du dispositif, dépenses affectées au fonctionnement courant du porteur de l'action).

Les travaux éligibles sont :

- L'accessibilité/adaptation
- Sécurité physique
- Santé et hygiène

L'aide intervient uniquement dans le logement et aux abords du logement.

Seules les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2026 sont éligibles.

#### ARTICLE 5 – MODE OPERATOIRE

Le porteur de l'action organise l'instruction des demandes qu'il reçoit et l'estimation des travaux. Il peut notamment faire réaliser un pré-diagnostic pour déterminer un montant prévisionnel de travaux, permettant le cas échéant de réorienter le ménage vers d'autres aides (notamment les aides départementales si le montant dépasse 5 000 € TTC). Le porteur de l'action vérifie l'éligibilité du ménage et attribue, selon les critères qu'il aura préalablement définis, les aides. Il notifie l'aide au ménage **en mentionnant le financement du Conseil Départemental**.

Il propose au ménage dont le dossier a été accepté une liste d'entreprises agréées par le porteur de l'action.

Le ménage, qui est maître d'ouvrage, choisit l'entreprise pour la réalisation des travaux. **Les communes et/ou CCAS ne peuvent, en aucun cas, choisir l'entreprise, en lieu et place du ménage.**

Les travaux sont exécutés sur la base d'un bordereau de prix préalablement adopté par le porteur de l'action.

Le porteur de l'action suit l'exécution des travaux et assiste le ménage à la réception. Le ménage (maître d'ouvrage) et le porteur de l'action certifient le service fait. Le porteur de l'action effectue, par subrogation, le règlement financier auprès de l'entreprise.

A titre exceptionnel, et si le porteur de l'action justifie, sur le territoire, de l'impossibilité de recourir à des entreprises (pour des raisons de coûts exorbitants, d'absence d'intervenants etc.), le porteur de l'action peut intervenir en régie. Dans ce cas, il devra apporter la preuve qu'il souscrit aux assurances obligatoires pour ces interventions. Une procédure spécifique sera alors déterminée dans la convention liant le Département au porteur de l'action. Seules les dépenses relatives aux travaux seront prises en charge, seront exclues les dépenses en personnel.

De manière générale, le porteur de l'action s'engage à garantir que les interventions réalisées le sont dans les règles de l'art, en particulier en matière de diagnostic d'amiante préalable.

## **ARTICLE 6 – PAIEMENTS ET PIECES JUSTIFICATIVES**

Aucune avance spécifique n'est versée pour cette action, s'agissant de redéploiements de crédits.

Le Département verse des acomptes au porteur de l'action, à une périodicité ne pouvant pas excéder tous les trois mois, sur la base d'un état des paiements certifiés du payeur et du président du CCAS ou du maire de la commune.

Lorsque les montants versés par le Département atteignent l'enveloppe allouée au porteur de l'action pour l'action ATLH, il ne sera plus versé d'acompte.

Un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par le porteur de l'action, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

## **ARTICLE 7 – CONTRÔLE ET RESPONSABILITÉS**

Le Département se réserve la possibilité d'effectuer un contrôle sur pièces (notamment factures détaillées des travaux réalisés, liste des bénéficiaires etc.) et sur place (au sein des logements ayant bénéficié de travaux), par ses propres services ou toute autre contrôleur mandaté par ses soins.

Dans le cas où ce contrôle contredit les pièces justificatives transmises par le porteur de l'action, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département au porteur de l'action ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard du porteur de l'action ou d'un tiers, en particulier des occupants ou propriétaires du logement au sein duquel les travaux ont été effectués.

## **ARTICLE 8- CONTRACTUALISATION**

La signature d'un avenant à la convention PDT formalisera le partenariat sur la base d'un plan d'action précisant :

- Les dépenses envisagées, en distinguant les montants consacrés aux travaux proprement dits et les dépenses consacrées à l'accompagnement et au suivi du projet
- Le montant sollicité au titre du volet ATLH du PDT. Le taux d'intervention du Département est déterminé par le porteur de l'action en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant départemental sollicité par le montant total des travaux d'ATLH envisagés (TTC).

Chaque convention fera l'objet d'une adoption en Commission Permanente.

# PACK DEPARTEMENT ET TERRITOIRES

2024 -2026

## CONVENTION

Entre

**Le DEPARTEMENT DE LA REUNION**

ET

**LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

ET

**LE CCAS DE LA PLAINE DES PALMISTES**

Votée en Commission Permanente du :

18 DECEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20251127-DCM34-271125-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Convention PDT - Commune-CCAS de LA PLAINE DES PALMISTES

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTE PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES REPRESENTEE PAR

Monsieur Johnny PAYET, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE LA PLAINE DES PALMISTES REPRESENTE PAR

Monsieur Johnny PAYET, Président du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**Préambule**

Par décision de la Séance Plénière du 27 mars 2024, le Conseil Départemental a adopté la mise en place du cadre relatif au **Pacte Département et Territoires (PDT)**, pour la période 2024-2026. Il vient relayer le Pacte de Solidarité Territoriale 2ème génération (PST2) qui prend fin le 31 décembre 2024 prochain.

La reconduction d'un tel dispositif, traduit la volonté de la Collectivité de poursuivre son effort en faveur des communes et de leur CCAS en leur allouant un montant de 90 millions d'euros, sur trois années, dont 75 millions d'euros en **investissement « socle commun »**, 5 millions en **investissement « PVD »** (Petites Villes de Demain) et 10 millions en **fonctionnement « volet social »**.

La présente convention a pour objet de valider les projets qui vont agréger le volet **investissement « socle commun »**, le volet **investissement « PVD »** et le **fonctionnement « volet social »**, du PDT de la commune de LA PLAINE DES PALMISTES.

**I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », INVESTISSEMENT « PVD » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »**

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « Petites Villes de Demain ») et fonctionnement (« social »).

**1. Contractualisation**



## Convention PDT - Commune-CCAS de LA PLAINE DES PALMISTES

La signature la convention entre la Commune et/ou le CCAS de LA PLAINE DES PALMISTES et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2024-2026.

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires un modèle de fiche action qui comprendra entre-autres :

- Le titre du projet
- Le descriptif du projet
- Le montant total du projet
- Le montant sollicité pour la participation départementale
- Le montant financé par la commune et/ou le CCAS
- Le montant financé par d'autres partenaires potentiels
- Un paragraphe faisant le lien avec les enjeux de la transition écologique et solidaire ainsi que les enjeux dans le champ du Handicap
- Le calendrier de mise en œuvre de l'opération
- Les indicateurs de réussite permettant de réaliser une évaluation du projet

La somme des montants sollicités pour la participation départementale devra être inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

La mise en œuvre sera la suivante pour la signature des actes :

- Signature d'une convention tripartite Département, CCAS et Commune au démarrage du dispositif, fixant le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties).
- Signature des avenants par les trois parties, quelques soit l'incidence financière sur la répartition de l'enveloppe entre la Commune et le CCAS.

**L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2024-2026, est de :**

- **2 210 985 € pour les opérations d'investissement « Socle commun »**
- **350 912 € pour les opérations d'investissement « PVD »**
- **187 505 € pour les actions de fonctionnement sur le « Volet social »**

### **2. Modalités de financement, de versement et justificatifs**

**2.1 Pour chaque opération ou action, une avance non remboursable de 20% du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2024-2026 sera versée :**

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.



- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président, au démarrage de l'action / opération.

**2.2 Pour chaque opération ou action, deux acomptes de 30% du montant total contractualisé de l'opération et/ou de l'action sera versé**

2.2.1/ Dès l'atteinte de 25% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ».

2.2.2/ Dès l'atteinte de 50% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ».

**2.3 Pour chaque opération ou action, le solde restant de 20%, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ». Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action.**

L'état global des dépenses relatif au solde devra faire apparaître clairement un sous-total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Lorsque les montants versés par le Département atteignent l'enveloppe globale allouée à la commune, il ne sera plus versé d'acompte.

Les demandes de paiements, pour chaque opération seront transmissibles tout au long de l'exercice budgétaire, soit du 15 janvier au 15 novembre au plus tard.

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2**.

### **3. Suivi**

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses, soit jusqu'au 30 avril 2027.

La date limite d'adoption d'un avenant est fixée au 31 décembre 2025, soit l'année N-1 avant la fin du délai d'exécution du Pacte Département et Territoires.

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

Tous les éléments utiles à la liquidation, sont mentionnés dans la fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le Pacte Département et Territoires 2024-2026, figure en **annexe 3**.

### **4. Communication**



Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et les modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un titre de recettes pour rétablir cette obligation de communication.

## 5. Contrôle et responsabilité

Le Département pourra mandater un contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds pour constater l'exécution réelle des prestations contractualisées et réalisées.

Dans le cas où ce contrôle contredit les pièces justificatives transmises par la commune, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un titre de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

## 6. Taux d'intervention

Pour les volets « investissements », le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

Pour le volet « fonctionnement », le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

## 7. Liste des dépenses éligibles

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20251127-DCM34-271125-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, réalisées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Pour les volets « investissements », toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

Pour le volet « fonctionnement », toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles, y compris les études.

## II. PARTIE 2 : VOLET INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN » ET « PVD »

### II.2 Type de projets éligibles

Les projets éligibles sont les projets en maîtrise d'ouvrage communale ou CCAS. Le Département a déterminé pour :

**2.1** Le volet investissement « socle commun » **deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

**THEME 1 – Pour une transition écologique et solidaire**, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département.

Le Pacte Département et Territoires pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.

Cette thématique doit représenter au minimum 10% de l'enveloppe « socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

**THEME 2 – Pour une société inclusive (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)**, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants, personnes porteuses de handicap et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette thématique.

**2.2** Le volet investissement « PVD » **une thématique** spécifiquement dédiée aux communes ayant intégrées le dispositif **Petites Villes de Demain (PVD)**.

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquettés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.



Convention PDT - Commune-CCAS de LA PLAINE DES PALMISTES

**La commune** souhaite engager le programme d'investissement « socle commun » suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT INVESTISSEMENT SOCLE COMMUN			Montant Commune/CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financeur
Remise à niveau Rue Louis Carron	1 780 000,00 €	80,00%	1 424 000,00 €	284 800,00 €	20,00%	356 000,00 €			
Acquisition de véhicules propres	229 683,75 €	80,00%	183 747,00 €	146 997,60 €	20,00%	45 936,75 €			
Habitat Inclusif	550 000,00 €	82,68%	454 738,00 €	454 738,00 €	7,32%	40 262,00 €	10,00%	55 000,00 €	Etat
Un ordinateur portable pour mes premiers pas au collège !	165 000,00 €	90,00%	148 500,00 €	29 700,00 €	10,00%	16 500,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>2 724 683,75 €</b>		<b>2 210 985,00 €</b>	<b>916 235,60 €</b>		<b>458 698,75 €</b>		<b>55 000,00 €</b>	

**La commune** souhaite engager le programme d'investissement « PVD » suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT INVESTISSEMENT PVD		Montant Commune/CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financeur
Réalisation d'un Village Bien-Être	700 000,00 €	60,00%	350 912,00 €	20,00%	140 000,00 €	20,00%	209 088,00 €	Etat
<b>TOTAL</b>	<b>700 000,00 €</b>		<b>350 912,00 €</b>		<b>140 000,00 €</b>		<b>209 088,00 €</b>	

### III. PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé six axes correspondant aux priorités du Département :

**AXE 1 - Prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance** à travers 5 actions identifiées ci-après :

- Garantir l'accès à des temps de socialisation avant 3 ans à toutes les familles
- Soutenir les familles pour prévenir les ruptures et les accompagner dans leur parcours
- Déploiement massif des petits déjeuner à l'école
- Des activités sportives et culturelles de qualité grâce à un plan de soutien aux activités périscolaires



- Lutter contre le décrochage scolaire

**AXE 2 - Sortie de la pauvreté en favorisant le retour à l'emploi pour tous** à travers 2 actions identifiées ci-après :

- Accompagner les jeunes en rupture vers l'insertion à travers le contrat d'engagement jeune (CEJ)
- Lever les freins sociaux à l'accès à l'emploi : accueil de la petite enfance, santé logement, mobilité, illettrisme

**AXE 3 – Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits** à travers 4 actions identifiées ci-après :

- Renforcer la détection du non-recours et organiser les campagnes d'aller-vers
- Prévenir les expulsions locatives pour éviter la bascule dans la grande pauvreté
- Protéger et soutenir les femmes sans domicile
- Tous types d'actions innovantes permettant de maintenir le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap

**AXE 4 – Favoriser la transition écologique et solidaire des ménages les plus vulnérables** à travers 5 actions identifiées ci-après :

- Assurer aux bénéficiaires de l'aide alimentaire l'accès à une alimentation saine et durable
- Soutenir le volet social des Projets Alimentaires Territoriaux
- Accompagner la généralisation de la tarification sociale des cantines en particulier pour les établissements en REP/REP+
- Lutter contre la hausse des dépenses contraintes des ménages en matière d'eau et d'énergie
- Améliorer le recours au chèque énergie

**AXE 5 – Participer à l'amélioration de l'habitat à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 2 annexe 4**

**AXE 6 – Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet**

Le Département propose de financer une partie du coût du salaire d'un ou deux postes de technicien et/ou de chef de projet, en ingénierie sociale et de projet.

Le niveau de participation au financement du poste serait alors plafonné à 50%, dans la limite d'un salaire brut de 1800€/mois, soit 900€/mois de part Département, soit 10 800€ de subvention/an pour le Département pour un poste et 21 600€/an pour deux postes.

Les missions des postes viseraient, alors, à assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des dispositifs-appels à projets du Département, auxquels les communes et/ou le CCAS émargeraient.



Convention PDT - Commune-CCAS de LA PLAINE DES PALMISTES

**Le CCAS** souhaite engager le programme relatif au **fonctionnement « volet social »** suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT Fonctionnement "volet social" part fixe		Montant Commune/CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financeur
Aide alimentaire au portage de repas	113 125,00 €	80%	90 500,00 €	10%	6 375,00 €	10%	6 375,00 €	Bénéficiaires
Permis de conduire	44 000,00 €	80%	35 200,00 €	20%	8 800,00 €			
Accompagnement éducatif budgétaire & solidaire	63 943,75 €	80%	51 155,00 €	20%	12 788,75 €			
Ingénierie de projet	21 300,00 €	50%	10 650,00 €	50%	10 650,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>242 368,75 €</b>		<b>187 505,00 €</b>		<b>38 613,75 €</b>		<b>6 375,00 €</b>	

#### IV. PARTIE 4 : SYNTHESE CONTRACTUALISATION

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	2 210 985 €		2 210 985 €
Investissement « PVD »	350 912 €		350 912 €
Fonctionnement « volet social »		187 505 €	187 505 €

#### V. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2027.

#### VI. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

#### VII. TRAITEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20251127-DCM34-271125-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Convention PDT - Commune-CCAS de LA PLAINE DES PALMISTES

09 SEP. 2025

Date : le ..... ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental



Cyrille MELCHIOR

Le Maire de La Plaine des Palmistes



Johnny PAYET

Le Président du CCAS de La Plaine des Palmistes,



Le Président du C.C.A.S.

Johnny PAYET



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20251127-DCM34-271125-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Affaire 03-220724

Pacte Département et Territoires 2024-2026 / Approbation de la maquette prévisionnelle des projets cofinancés et autorisation de conclure la convention

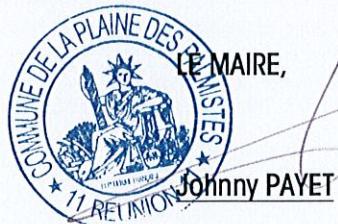
NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 18 juillet 2024 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 19

Absents : 01

Procurations : 09

Total des votes : 28

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT DEUX  
JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre le VINGT DEUX JUILLET à DIX-HUIT HEURE le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS :** Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal

**PROCURATION(S) :** Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint à Johnny PAYET – Sonia ALBUFFY conseillère municipale à Jean-Yves FAUSTIN – Sabrina HOARAU conseillère municipale à Marie-Lourdes VÉLIA – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Marie-Héliette THIBURCE – Mickaël PAYET conseiller municipal à Jean-Claude DAMOUR – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Mylène MAHALATCHIMY – Emilie NALEM conseillère municipale à Sabine IGOUFE – Mélissa MOGALIA conseillère municipale à Gina DALLEAU

Publicité faite le 29/07/2024

## Affaire 03-220724

### Pacte Département et Territoires 2024-2026 / Approbation de la maquette prévisionnelle des projets cofinancés et autorisation de conclure la convention

Le Maire informe le Conseil municipal que Département de La Réunion a souhaité reconduire son dispositif d'accompagnement des communes en faveur de l'aménagement et du développement équilibré des territoires. En sa séance plénière du 27 mars 2024, le conseil départemental a délibéré pour définir le cadre d'intervention du dispositif « Pacte Département et Territoires 2024-2026 » (ci-après « PDT »).

Pour mémoire, depuis sa séance plénière du 14 mars 2018, le Département s'est engagé dans le soutien financier en faveur des communes pour amplifier son action de proximité en direction des publics en difficultés, grâce à la création d'un dispositif d'aide aux communes : Le PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE (PST).

Dans le cadre des deux premiers dispositifs (PST 1 et PST 2), qui représentent un accompagnement financier départemental de 197 M€, plus de deux tiers, soit 167 M€, est constitué par de l'investissement, qui a concerné principalement des projets d'infrastructures en lien avec le développement durable et la préservation de l'environnement.

Pour le fonctionnement, le soutien total départemental d'un montant total de 30 M€ a contribué majoritairement au financement de projets pour les séniors (portage de repas, aides à domicile...), la famille, l'insertion des jeunes et l'amélioration légère de l'habitat.

Ainsi, les PST 1 et PST 2 comprenaient plus de 800 actions en maîtrise d'ouvrage communale ou portées par les CCAS pour une enveloppe totale de 197 M€ avec une répartition suivante :

- 137 M€ sont dédiés aux infrastructures telles que les voiries, les bâtiments (administratifs, écoles...), les équipements sportifs.
- 26 M € sont destinés aux thématiques directement liées aux compétences obligatoires du Département, soit le public vulnérable (Seniors, PMR, etc.)
- 6 M € en ingénierie ont été déployés en faveur de l'accompagnement technique de proximité des communes et de leur CCAS.
- Près de 28 M€ ont été consacrés à la Transition Écologique et Solidaire.

Le Département en cohérence avec le pacte des solidarités nationales souhaite redynamiser cet accompagnement en adéquation avec ses compétences. Il favorise ainsi un accompagnement adapté et ajusté au plus près des besoins des Communes et leur CCAS.

Pour la période allant de 2024 à 2026, le Département alloue ainsi pour le dispositif PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES une enveloppe de 90 M€ sur les trois années.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

- Un volet investissement « socle commun » : 75 M€ sur la période de trois ans, soit 25 M€ par an
- Un volet investissement « PVD » (Petites Villes de Demain) : 5 M€ sur la période de trois ans, soit 1,7 M€ par an
- Un volet fonctionnement « social » : 10 M€ sur la période de trois ans, soit 3,33 M€ par an

Le détail de la répartition de l'enveloppe est annexé au cadre d'intervention, prévu par la délibération du conseil départemental annexée au présent rapport. Dans la continuité de cette délibération, le Président du conseil

départemental a notifié à la Commune de La Plaine des Palmistes, par courrier du 7 juin 2024, l'enveloppe prévisionnelle dont elle bénéficie pour les trois volets suivants :

	Montant estimé en euros HT
Investissement Socle Commun	2 210 985,00
Enveloppe Petites Villes de Demain (PVD)	350 912,00
Fonctionnement volet social	187 505,00

En vue de permettre un démarrage des différentes opérations dans le respect du calendrier d'éligibilité des dépenses, il est proposé au conseil municipal de valider le contenu de la maquette prévisionnelle des projets qui seront proposés pour être intégré à la convention PDT pour la commune de La Plaine des Palmistes.

En cas de besoin de modification de cette maquette et/ou de la quotité de financement d'une ou plusieurs actions, le Maire informe qu'il sera fait recours à la délégation de pouvoir prévue par le conseil municipal en sa faveur, pour demander à tout organisme financeur, à la condition que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la demande soient disponibles au chapitre budgétaire correspondant, l'attribution de subventions (point 26 de la délibération du conseil municipal n°19-25052022 du 25 mai 2022 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal données au Maire – modificatif).

Par le biais de cette délégation de pouvoir, il sera procédé à l'ajustement de la maquette des projets cofinancés par le PDT et compte-rendu de l'usage de cette délégation sera fait lors du plus proche conseil. La mobilisation de cette délégation englobera la signature du projet de convention à conclure avec le Département de La Réunion.

La synthèse des projets proposés est disposée ci-après. Par ailleurs, l'annexe au présent rapport reprend en détail la maquette des projets. Il est précisé que l'enveloppe « Petites Villes de Demain » (PVD) a été intégrée au sein du volet « Investissement ».

### 1. Volet « Investissement »

Libellé de l'opération	Coût total HT	Montant prévisionnel sollicité auprès du Département de La Réunion	Calendrier prévisionnel de réalisation	Compléments d'information
Remise à niveau Rue Louis Carron	1 780 000,00 €	1 424 000,00 €	Août 2024 – Décembre 2024	Taux prévisionnel : 80 % Cofinancement Etat en cours de confirmation
Acquisition de véhicules propres	229 683,75 €	183 747,00 €	Août 2024 – Décembre 2024	Taux prévisionnel 80 %
Réalisation d'un Village Bien-Être	700 000,00 €	420 000,00 €	Novembre 2024 – Septembre 2025	Taux prévisionnel 70,12 % Cofinancement prévisionnel CIRES (FIS) Action présentée au titre de l'enveloppe PVD
Habitat Inclusif	550 000,00 €	412 500,00 €	Novembre 2024 – Septembre 2025	Taux prévisionnel 70,12 % Projet lauréat de l'AMI Habitat Inclusif Cofinancement Etat à confirmer
Un ordinateur portable pour mes premiers pas au collège !	165 000,00 €	148 500,00 €	Septembre 2024- Septembre 2026	Taux prévisionnel 90 % Action intégrée aux fiches-actions CTG et REAP Mise à disposition d'un ordinateur portable pour chaque élève de CM2 lors du passage en 6 <sup>e</sup>

## 2. Volet « Social » porté par le CCAS

Le CCAS continuera de porter un ensemble d'actions de solidarité en faveur des jeunes, des personnes âgées et de la nutrition.

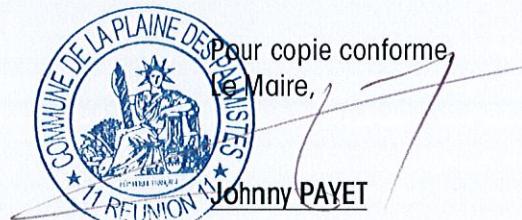
<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Coût total HT</b>	<b>Montant prévisionnel sollicité auprès du Département de La Réunion</b>	<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	<b>Compléments d'information</b>
Permis de conduire	36 000,00 €	28 800,00 €	Ensemble de la durée de la convention	Taux prévisionnel 80 %
Accompagnement alimentaire	50 000,00 €	40 000,00 €	Ensemble de la durée de la convention	Taux prévisionnel 80 %
Amélioration du portage de repas au domicile des personnes âgées	155 100 €	118 705,00 €	Ensemble de la durée de la convention	Taux prévisionnel 80 % Passage de 30 à 60 bénéficiaires par jour

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** la maquette prévisionnelle des projets et le plan de financement sur le volet « Investissement » et celui du « Fonctionnement (Social) » à conventionner avec le conseil départemental de La Réunion dans le cadre du Pacte Département et Territoires 2024-2026,
- **PREND ACTE** que, le cas échéant, le maire mobilisera la délégation de pouvoirs du conseil municipal l'autorisant à solliciter l'attribution de subventions, incluant la signature de la convention tripartite à venir du Pacte Département et Territoires 2024-2026,
- **DEMANDE** au maire de rendre compte, lors du plus proche conseil municipal, de la mise en œuvre de cette délibération et ses délégations,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



## SÉANCE PLÉNIÈRE DU 27 MARS 2024

**Rapport soumis à l'avis des**  
**Commission de Développement des Territoires et de la Transition Ecologique et Solidaire**  
**Commission des Affaires Générales, Financières, Institutionnelles et de la Cohésion**  
**Territoriale**

SP-2024-RAP-127

### **CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES 2024-2026**

DGA POLE DEVELOPPEMENT  
PDEV / DA / DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
PDEV / DA / AMENAGEMENT EQUIPEMENT DES TERRITOIRES

#### **I. CONTEXTE / RAPPEL / CADRE REGLEMENTAIRE**

**Le Département**, désigné chef de file en matière de solidarité des territoires par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dispose d'un **rôle essentiel en matière d'aménagement et de développement équilibré des territoires**.

La Loi NOTRe confirme qu'un soutien financier peut être apporté par le Département au bloc communal. Ainsi, l'article 1111-10 du CGCT indique que « le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande ».

Depuis sa séance plénière du 14 mars 2018, le Département s'est engagé dans le soutien financier en faveur des communes pour amplifier son action de proximité en direction des publics en difficultés, grâce à la création d'un dispositif d'aide aux communes : **Le PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE (PST)**.

Dans le cadre des **deux premiers dispositifs** (PST 1 et PST 2), qui représentent un accompagnement financier départemental conséquent de **197 M€**, plus de deux tiers, **soit 167 M€**, est constitué par de **l'investissement**, qui a concerné principalement des projets d'infrastructures en lien avec le développement durable et la préservation de l'environnement.

**Pour le fonctionnement, le soutien total départemental d'un montant total de 30 M€** a contribué majoritairement au financement de projets pour les seniors (portage de repas, aides à domicile...), la famille, l'insertion des jeunes et l'amélioration légère de l'habitat.

Ainsi, les PST 1 et PST 2 comprennent plus de 800 actions en maîtrise d'ouvrage communale ou portées par les CCAS pour une enveloppe totale de 197 M€ avec une répartition suivante :

- 137 M€ sont dédiés aux infrastructures telles que les voiries, les bâtiments (administratifs, écoles...), les équipements sportifs.
- 26 M€ sont destinés aux thématiques directement liées aux compétences obligatoires du Département, soit le public vulnérable (Seniors, PMR,...)
- 6 M€ en ingénierie ont été déployés en faveur de l'accompagnement technique de proximité des communes et de leur CCAS.
- Près de 28 M€ sont consacrés à la Transition Écologique et Solidaire.

Le Département en cohérence avec le pacte des solidarités nationales souhaite redynamiser cet accompagnement en adéquation avec ses compétences. Il favorise ainsi un accompagnement adapté et ajusté au plus près des besoins des Communes et leur CCAS.

## II. EXPOSE DES MOTIFS

A cet effet, il est proposé que le Département alloue pour le dispositif **PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES** une enveloppe de **90 M€** sur trois années, allant de **2024 à 2026**.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

- **Un volet investissement « socle commun » : 75 M€** sur la période de trois ans, soit 25 M€ par an
- **Un volet investissement « PVD » (Petites Villes de Demain) : 5 M€** sur la période de trois ans, soit 1,7 M€ par an
- **Un volet fonctionnement « social » : 10 M€** sur la période de trois ans, soit 3,33 M€ par an

Le détail de la répartition de l'enveloppe est annexé au cadre d'intervention et il se décline de la manière suivante.

### PARTIE 1 : VOLET INVESTISSEMENT

#### 1. Répartition de l'enveloppe

Les bénéficiaires sont les communes et les CCAS.

L'enveloppe « **socle commun** » de 75 M€ est répartie de la manière suivante :

- Part fixe de 2 M€ pour chaque commune.
- Le reste (soit 27 M€) est répartie proportionnellement à la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

L'enveloppe « **PVD** » de 5 M€ est répartie de la manière suivante :

- Le montant attribué sera réparti en proportion de la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Chaque demande sera examinée et contractualisée avec des modalités dédiées en fonction du projet.
- Pour les projets ne pouvant pas être accompagnés par cette enveloppe, il sera toujours envisageable d'étudier une contractualisation connexe avec le Département.

#### 2. Types de projets éligibles

Les projets éligibles sont les projets en maîtrise d'ouvrage communale ou portées par les CCAS.

Pour les opérations en investissement « **socle commun** », le Département a déterminé **deux thématiques**, sans caractère obligatoire, correspondant aux priorités du

Département :

**THEME 1 – Pour une transition écologique et solidaire**, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département.

Le PDT pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.

Cette thématique doit représenter au minimum 10% de l'enveloppe « socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

**THEME 2 – Pour une société inclusive (services à la population dans le champ des politiques publiques du Département, dont celui du handicap)**, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette thématique.

L'enveloppe investissement « PVD » est liée à une thématique spécifiquement dédiée aux communes ayant intégrées le dispositif « Petites Villes de Demain »

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquettés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

## PARTIE 2 : VOLET FONCTIONNEMENT SOCIAL

### 1. Répartition de l'enveloppe

L'enveloppe « fonctionnement volet social » de 10 M€ est répartie de la manière suivante :

- Part fixe de 150 000 € pour chaque commune
- En complément, un montant variable compris entre 5 € et 3,75 € est accordé en proportion de la population (en favorisant les petites communes) pour atteindre un montant total de 7 494 293 €
- Les 2 505 707 € restants seront dimensionnés lors des échanges avec les communes.

### 2. Types de projets éligibles

Les projets éligibles sont les actions en maîtrise d'ouvrage communale ou CCAS.

Le Département entend renforcer les solidarités sociales en direction des publics vulnérables ou fragilisés par l'évolution de la conjoncture.

Le dispositif évolue selon 6 axes, correspondant aux priorités du Département :

**AXE 1 - Prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance** à travers 5 actions identifiées ci-après :

- Garantir l'accès à des temps de socialisation avant 3 ans à toutes les familles
- Soutenir les familles pour prévenir les ruptures et les accompagner dans leur parcours
- Déploiement massif des petits déjeuners à l'école
- Des activités sportives et culturelles de qualité grâce à un plan de soutien aux activités périscolaires
- Lutter contre le décrochage scolaire

**AXE 2 - Sortie de la pauvreté en favorisant le retour à l'emploi pour tous** à travers 2 actions identifiées ci-après :

- Accompagner les jeunes en rupture vers l'insertion à travers le contrat d'engagement jeune (CEJ)

- Lever les freins sociaux à l'accès à l'emploi : accueil de la petite enfance, santé logement, mobilité, illettrisme

**AXE 3 – Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits** à travers 4 actions identifiées ci-après :

- Renforcer la détection du non-recours et organiser les campagnes d'aller-vers
- Prévenir les expulsions locatives pour éviter la bascule dans la grande pauvreté
- Protéger et soutenir les femmes sans domicile
- Tous types d'actions innovantes permettant de maintenir le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap

**AXE 4 – Favoriser la transition écologique et solidaire des ménages les plus vulnérables** à travers 5 actions identifiées ci-après :

- Assurer aux bénéficiaires de l'aide alimentaire l'accès à une alimentation saine et durable
- Soutenir le volet social des Projets Alimentaires Territoriaux
- Accompagner la généralisation de la tarification sociale des cantines en particulier pour les établissements en REP/REP+
- Lutter contre la hausse des dépenses contraintes des ménages en matière d'eau et d'énergie
- Améliorer le recours au chèque énergie

**AXE 5 – Participer à l'amélioration de l'habitat** à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 2.

**AXE 6 – Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet**

Le Département propose de financer une partie du coût du salaire d'un ou deux postes de technicien et/ou de chef de projet, en ingénierie sociale et de projet.

Le niveau de participation au financement du poste serait alors plafonné à 50%, dans la limite d'un salaire brut de 1800€/mois, soit 900€/mois de part Département, soit 10 800€ de subvention/an pour le Département pour un poste et 21 600€/an pour deux postes.

Les missions des postes viseraient, alors, à assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des dispositifs-appels à projets du Département, auxquels les communes et/ou le CCAS émargeraient.

Il est à noter que dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Local de Solidarité (PLS), des actions précédemment cofinancées par le PST pourront bénéficier d'un financement plus avantageux, en complément des financements du PDT.

**PARTIE 3 : SUBVENTION PAR AVANCE SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE BELAL**

L'île de La Réunion a été sévèrement touchée par le cyclone BELAL, le 15 janvier 2024.

Afin d'aider la mise en œuvre des actions de sécurité et de réparation urgentes ainsi que le soutien aux personnes affectées, le Département a mobilisé **1,5 M€** de subvention en faveur des communes et CCAS qui en manifesteront le besoin, lors de sa séance du 31 janvier 2024.

Cette subvention est considérée comme une **avance sur le dispositif PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES**. Aussi, tout montant souscrit dans le cadre de cette avance sera déduit du montant du Pacte Département et Territoires.

**Pour les communes qui auraient rencontrées des difficultés à réaliser l'ensemble des actions prévues au PST 2, au 31 décembre 2024 et afin de ne pas impacter les trésoreries des collectivités concernées, il est proposé, que le montant trop-perçu ou non consommé sur l'action soit, considéré comme une avance versée au titre du PDT.**

### **III. PROPOSITIONS**

**Au vu des éléments présentés dans le rapport, il vous est proposé :**

- De valider l'enveloppe globale allouée au dispositif PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES, soit 90 M€ sur la période 2024-2026, dont 80 M€ en investissement et 10 M€ en fonctionnement.
- De valider les principes généraux du PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES 2024-2026 et ses modalités de mise en œuvre, tels que présentés dans le cadre annexé.
- De déléguer à la Commission permanente l'ajustement des modalités de mise en œuvre du dispositif et la validation des conventions avec les communes et les CCAS.
- D'imputer les dépenses au budget départemental au chapitre 204 et 65.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Annexe(s) :

CADRE D'INTERVENTION PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES

**OBJET : Cadre d'intervention du dispositif PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES 2024-2026**

**Avis de la Commission de Développement des Territoires et de la Transition Ecologique et Solidaire  
du 18 mars 2024**

**Débat :**

La commission s'interroge sur la possibilité d'une gestion plus souple de « l'enveloppe BELAL » pour les CCAS, qui auraient dû gérer des urgences.

**La Commission émet un avis favorable.**

**Avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Institutionnelles et de la Cohésion Territoriale  
du 20 mars 2024**

**Débat :**

Avis favorable avec deux propositions faites par la commission :

- 1- Contractualisation du volet « PVD » sera réalisée sur la base de l'analyse des dossiers transmis par les communes et CCAS, dans la limite globale de l'enveloppe de 5 millions d'euros et d'un plafond pour chaque commune labellisée concernée
- 2- Sur le volet « social », le règlement pourrait préciser que dans le cadre du dialogue de gestion avec les CCAS, seront organisées, à la demande de la commune et/ou du Département, des réunions associant les services et les conseillers départementaux et communaux, avant la signature des PDT, puis annuellement (pour réaliser un bilan des actions menées les actions à mener pour répondre aux besoins de la population)

**La Commission émet un avis favorable .**

**CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF**

**PACK DEPARTEMENT ET TERRITOIRES**

**2024-2026**

## Préambule

**Le Département**, désigné chef de file en matière de solidarité des territoires par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dispose d'un rôle essentiel en matière d'aménagement et de développement équilibré des territoires. La Loi NOTRe confirme qu'un soutien financier peut être apporté par le Département au bloc communal. Ainsi, l'article 1111-10 du CGCT indique que « le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande ».

A La Réunion, encore plus qu'ailleurs, le Département est un acteur majeur de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il participe à l'organisation du territoire, en étant responsable d'un réseau routier desservant les écarts et les Hauts, et entretient de nombreux ouvrages d'art névralgiques. Il pilote l'aménagement hydraulique structurant pour une couverture optimale des besoins agricoles mais également socio-économiques. Il est le principal financeur de la protection et de la valorisation des espaces naturels, atouts du développement touristique. Il est également le garant de la préservation du foncier agricole et organise la reconquête des terres en friche.

Parallèlement, son rôle dans l'économie réunionnaise est considérable à plusieurs titres. Il impulse et met en œuvre la politique agricole. Il intervient également de façon importante dans le secteur éco-touristique, par la valorisation de ses actifs fonciers à haut potentiel. En tant qu'Autorité de gestion du FEADER (Fonds Européen Agricole et du Développement Rural), il est garant de la bonne utilisation des fonds européens pour le développement rural.

Enfin, sa capacité financière, à travers ses interventions en fonctionnement mais également à travers ses investissements lui attribue, de fait, un poids prépondérant dans l'économie réunionnaise.

Le Département a voté le 24 mars 2021 un Plan Départemental de Transition Ecologique et Solidaire. Il affirme la priorité donnée à la lutte contre le changement climatique, à la préservation de la biodiversité et des paysages, à une gestion durable de l'eau et à la solidarité écologique et humaine.

Afin d'amplifier son action de proximité envers les territoires, le Département souhaite travailler en coopération avec les communes sur leurs problématiques spécifiques dans le respect du Plan Départemental de Transition Ecologique et Solidaire.

Depuis sa séance plénière du 14 mars 2018, le Département s'est engagé dans le soutien financier en faveur des communes pour amplifier son action de proximité en direction des publics en difficultés, grâce à la création du nouveau dispositif d'aide aux communes, **le PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE (PST)**.

Le Département en cohérence avec le pacte des solidarités nationales décide de renouveler cet accompagnement et d'enclencher le **PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES**, en adéquation avec ses compétences. Il favorise un accompagnement adapté et ajusté au plus près des besoins des Communes et leur CCAS.

A cet effet, le Département alloue pour le dispositif **PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES** une enveloppe de **90 M€** sur trois années, allant de **2024 à 2026**.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

- **Un volet investissement « socle commun » : 75 M€**
- **Un volet investissement « PVD » : 5 M€**
- **Un volet fonctionnement « social » : 10 M€**

---

## **PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », « PVD » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »**

### **1. Contractualisation**

La signature d'une convention entre la Commune et/ou le CCAS et le Département formalisera le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2024-2026.

La convention listera les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires un modèle de fiche action qui comprendra entre-autres :

- Le titre du projet
- Le descriptif du projet
- Le montant total du projet
- Le montant sollicité pour la participation départementale
- Le montant financé par la commune et/ou le CCAS
- Le montant financé par d'autres partenaires potentiels
- Un paragraphe faisant le lien avec les enjeux de la transition écologique et solidaire ainsi que les enjeux dans le champ du Handicap
- Le calendrier de mise en œuvre de l'opération
- Les indicateurs de réussite permettant de réaliser une évaluation du projet

La somme des montants sollicités pour la participation départementale devra être inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

La mise en œuvre sera la suivante pour la signature des actes :

- Signature d'une convention tri-partite Département, CCAS et Commune au démarrage du dispositif, fixant le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties).
- Signature des avenants par les trois parties, quelques soit l'incidence financière sur la répartition de l'enveloppe entre la Commune et le CCAS.

## **2. Modalités de financement, de versement et justificatifs**

**2.1 Pour chaque opération ou action, une avance non remboursable de 20%** du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2024-2026 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.
- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président, au démarrage de l'action / opération.

**2.2 Pour chaque opération ou action, deux acomptes de 30%** du montant total contractualisé de l'opération et/ou de l'action sera versé

2.2.1/ Dès l'atteinte de 25% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ».

2.2.2/ Dès l'atteinte de 50% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ».

**2.3 Pour chaque opération ou action, le solde restant de 20%,** sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ». Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action.

L'état global des dépenses relatif au solde devra faire apparaître clairement un sous-total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Lorsque les montants versés par le Département atteignent l'enveloppe globale allouée à la commune, il ne sera plus versé d'acompte.

Les demandes de paiements, pour chaque opération seront transmissibles tout au long de l'exercice budgétaire, soit du 15 janvier au 15 novembre au plus tard.

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 3**.

**2.4 Pour les communes qui auraient rencontrées des difficultés à réaliser l'ensemble des actions prévues au PST 2, au 31 décembre 2024** et afin de ne pas impacter les trésoreries des collectivités concernées, il est proposé, que le montant trop-perçu ou non consommé sur l'action soit, considéré comme une avance versée au titre du PDT.

## **3. Suivi**

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses, soit jusqu'au 30 avril 2027.

La date limite d'adoption d'un avenant est fixée au 31 décembre 2025, soit l'année N-1 avant la fin du délai d'exécution du Pacte Département et Territoires.

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

Tous les éléments utiles à la liquidation, sont mentionnés dans la fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le Pacte Département et Territoires 2024-2026, figure en **annexe 2**.

#### **4. Communication**

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et les modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un titre de recettes pour rétablir cette obligation de communication.

#### **5. Contrôle et responsabilité**

Le Département pourra mandater un contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds pour constater l'exécution réelle des prestations contractualisées et réalisées.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un titre de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

#### **6. Taux d'intervention**

Pour les volets « investissements », le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

Pour le volet « fonctionnement », le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

## 7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Pour les volets « investissements », toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

Pour le volet « fonctionnement », toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles, y compris les études.

### **PARTIE 2 : VOLET INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN » et « PVD »**

#### **1. Calcul et répartition de l'enveloppe « socle commun » et « PVD » par commune**

Pour le « socle commun », une enveloppe de 75 M€ applique une part forfaitaire de 2 M€ pour chaque commune et le reste (soit 27 M€) est répartie proportionnellement à la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour les « PVD », une enveloppe de 5 millions d'euros est disponible. Chaque demande sera examinée et contractualisée avec des modalités dédiées en fonction du projet. Le montant attribué sera réparti en proportion de la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le détail de l'enveloppe en investissement par commune est disponible en **annexe 1**.

#### **2. Type de projets éligibles**

Les projets éligibles sont les projets en maîtrise d'ouvrage communale ou CCAS. Le Département a déterminé pour :

**2.1** Le volet investissement « socle commun » deux thématiques correspondant aux priorités du Département :

**THEME 1 – Pour une transition écologique et solidaire**, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département.

Le Pacte Département et Territoires pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.

Cette thématique doit représenter au minimum 10% de l'enveloppe « socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

**THEME 2 – Pour une société inclusive (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)**, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants, personnes porteuses de handicap et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette thématique.

**2.2** Le volet investissement « PVD » une thématique spécifiquement dédiée aux communes ayant intégrées le dispositif **Petites Villes de Demain** (PVD).

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquettés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

## **PARTIE 3 : VOLET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »**

### **1. Répartition de l'enveloppe**

L'enveloppe de 10 M€ applique une part forfaitaire de 150 000 € pour chaque commune. En complément, un montant variable compris entre 5 € et 3,75 € est accordé en proportion de la population pour atteindre un montant total de 7 494 293 €.

Les 2 505 707 € restants seront dimensionnés lors des échanges avec les communes.

### **2. Type de projets éligibles**

Les projets éligibles sont les actions en maîtrise d'ouvrage communale ou CCAS.

Le Département entend renforcer les solidarités sociales en direction des publics vulnérables ou fragilisés par l'évolution de la conjoncture.

Le dispositif évolue selon 6 axes, correspondant aux priorités du Département :

**AXE 1 - Prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance** à travers 5 actions identifiées ci-après :

- Garantir l'accès à des temps de socialisation avant 3 ans à toutes les familles
- Soutenir les familles pour prévenir les ruptures et les accompagner dans leur parcours
- Déploiement massif des petits déjeuner à l'école
- Des activités sportives et culturelles de qualité grâce à un plan de soutien aux activités périscolaires
- Lutter contre le décrochage scolaire

**AXE 2 - Sortie de la pauvreté en favorisant le retour à l'emploi pour tous** à travers 2 actions identifiées ci-après :

- Accompagner les jeunes en rupture vers l'insertion à travers le contrat d'engagement jeune (CEJ)
- Lever les freins sociaux à l'accès à l'emploi : accueil de la petite enfance, santé logement, mobilité, illettrisme

**AXE 3 – Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits** à travers 4 actions identifiées ci-après :

- Renforcer la détection du non-recours et organiser les campagnes d'aller-vers
- Prévenir les expulsions locatives pour éviter la bascule dans la grande pauvreté
- Protéger et soutenir les femmes sans domicile
- Tous types d'actions innovantes permettant de maintenir le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap

**AXE 4 – Favoriser la transition écologique et solidaire des ménages les plus vulnérables** à travers 5 actions identifiées ci-après :

- Assurer aux bénéficiaires de l'aide alimentaire l'accès à une alimentation saine et durable
- Soutenir le volet social des Projets Alimentaires Territoriaux
- Accompagner la généralisation de la tarification sociale des cantines en particulier pour les établissements en REP/REP+
- Lutter contre la hausse des dépenses contraintes des ménages en matière d'eau et d'énergie
- Améliorer le recours au chèque énergie

**AXE 5 – Participer à l'amélioration de l'habitat à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 2 annexe 4**

**AXE 6 – Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet**

Le Département propose de financer une partie du coût du salaire d'un ou deux postes de technicien et/ou de chef de projet, en ingénierie sociale et de projet. Le niveau de participation au financement du poste serait alors plafonné à 50%, dans la limite d'un salaire brut de 1800€/mois, soit 900€/mois de part Département, soit 10 800€ de subvention/an pour le Département pour un poste et 21 600€/an pour deux postes.

Les missions des postes viseraient, alors, à assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des dispositifs-appels à projets du Département, auxquels les communes et/ou le CCAS émargeraient.

#### **PARTIE 4 : SUBVENTION PAR AVANCE AU PST3 SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE BELAL**

L'île de La Réunion a été sévèrement touchée par le cyclone BELAL, le 15 janvier 2024. Afin d'aider la mise en œuvre des actions de sécurité et de réparation urgentes ainsi que le soutien aux personnes affectées, le Département a mobilisé **1,5 M€** de subvention en faveur des communes et CCAS qui en manifesteront le besoin, lors de sa séance du 31 janvier 2024.

Cette subvention est considérée comme une avance sur le Pacte Département et Territoires. Aussi, tout montant souscrit dans le cadre de cette avance sera déduit du montant du Pacte Département et Territoires.

## Annexe 1

### Répartition de l'enveloppe (volet investissement et fonctionnement)

Nom de la commune	Montant Investissement	Montant PVD	Montant Fonctionnement - social
Les Aviron <small>PVD</small>	2 361 388 €	601 064 €	208 400 €
Bras-Panon <small>PVD</small>	2 421 475 €	701 001 €	218 110 €
Cilaos <small>PVD</small>	2 174 846 €	290 806 €	181 081 €
Entre-Deux <small>PVD</small>	2 219 958 €	365 836 €	189 100 €
L'Étang-Salé <small>PVD</small>	2 428 251 €	712 271 €	219 205 €
Petite-Île <small>PVD</small>	2 388 090 €	645 675 €	212 715 €
La Plaine-des-Palmistes <small>PVD</small>	2 210 985 €	350 912 €	187 505 €
Le Port	3 016 838 €		314 320 €
La Possession	3 044 746 €		318 830 €
Saint-André	3 773 803 €		436 645 €
Saint-Benoît	3 153 008 €		336 325 €
Saint-Denis	6 779 081 €		729 221 €
Saint-Joseph	3 206 597 €		344 985 €
Saint-Leu	3 089 858 €		326 120 €
Saint-Louis	3 680 765 €		421 610 €
Saint-Paul	5 267 253 €		545 989 €
Saint-Philippe <small>PVD</small>	2 159 345 €	265 024 €	178 325 €
Saint-Pierre	4 624 458 €		489 288 €
Sainte-Marie	3 075 934 €		323 870 €
Sainte-Rose <small>PVD</small>	2 195 453 €	325 079 €	184 744 €
Sainte-Suzanne	2 752 696 €		271 635 €
Salazie <small>PVD</small>	2 228 529 €	380 091 €	190 623 €
Le Tampon	4 528 727 €		476 912 €
Les Trois-Bassins <small>PVD</small>	2 217 916 €	362 440 €	188 737 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 000 000 €</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>7 494 293 €</b>

## Annexe 2

### Fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le Pacte Département et Territoires 2024-2026

Conformément au cadre du Pacte Département et Territoires et aux conventions de Pacte Département et Territoires, signées entre les communes, les CCAS et le Département, le versement du solde de 20% est conditionné à la présentation d'un bilan technique et financier pour chaque projet.

Le bilan technique et financier consiste en la présentation d'un certain nombre de pièces justificatives attestant la réalisation effective des projets financés par la collectivité départementale.

En investissement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Un bref descriptif des objectifs à atteindre et de l'action menée,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- L'attestation de « service fait » ou le cas échéant le procès-verbal de réception des travaux,
- En cas de travaux, une photo du **panneau de chantier** où la participation du Département doit apparaître en termes de logo, de taux de financement et du montant de la subvention,
- Des photos de la réalisation finale où le logo du Département doit apparaître de façon visible et permanente,
- Pour les acquisitions d'équipement mobilier, des photos où le logo du Département doit apparaître de façon visible sur l'équipement.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une opération, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'opération, sans attendre l'échéance du dispositif Pacte Département et Territoires 2024-2026.

En fonctionnement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Le décompte général et définitif des dépenses, précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total hors taxe de l'action,
- L'attestation de « service fait »,
- Le descriptif de l'action menée reprenant les éléments d'organisation, de mise en œuvre et le nombre de bénéficiaires (ainsi qu'éventuellement les autres indicateurs définis dans la fiche action),
- Un exemple de courrier type de notification de l'aide.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une action, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'action, sans attendre l'échéance du dispositif Pacte Département et Territoires 2024-2026.

### Annexe 3

#### Modèle de tableau des dépenses pour l'investissement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'OPERATION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
<b>Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'opération</b>						
<b>Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'opération</b>						
<b>TOTAL des dépenses € HT de l'opération</b>						

#### Modèle de tableau des dépenses pour le fonctionnement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'ACTION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
<b>Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'action</b>						
<b>Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'action</b>						
<b>TOTAL des dépenses € HT de l'opération</b>						

## **Annexe 4**

### **CADRE D'INTERVENTION RELATIF A L'AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT**

Afin de répondre aux demandes de petits travaux d'amélioration de l'habitat (< 5 000 € TTC), complémentaires des dispositifs existants portés par le Département, le PDT intègre un volet « Amélioration très légère de l'habitat » (ATLH). Ce volet consiste à cofinancer des actions portées par les CCAS ou les communes (appelés dans la suite du document « porteur de l'action ») sur cette thématique.

#### **ARTICLE 1- OBJET**

Le présent cadre a pour objet de préciser les dispositions du Volet Amélioration de l'habitat du Pacte de Solidarité Territoriale soit :

- Les conditions selon lesquelles est accordée cette aide du Conseil Départemental au titre de l'intervention pour travaux d'amélioration très légère de l'habitat.
- Le mode opératoire choisi.

#### **ARTICLE 2- BENEFICIAIRES**

L'aide s'adresse aux publics vulnérables et/ou fragiles (par exemple : personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficulté). Les conditions exactes d'éligibilité du public sont fixées par le porteur de l'action d'amélioration très légère de l'habitat.

#### **ARTICLE 3 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

Le Département verse au porteur de l'action une subvention de fonctionnement, par redéploiement de crédits de fonctionnement déjà votés dans le cadre des PST et du PDT. Elle est plafonnée à 5 000 € par logement.

#### **ARTICLE 4 – NATURE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES**

La subvention couvre les montants toutes taxes comprises de travaux d'amélioration très légère de l'habitat réalisés chez les particuliers. Elle ne couvre pas les frais d'ingénierie (technicien recruté par le porteur de l'action, pré-diagnostic réalisé par un bureau d'étude...), ni les frais administratifs (personnel dédié au suivi administratif et financier du dispositif, dépenses affectées au fonctionnement courant du porteur de l'action).

Les travaux éligibles sont :

- L'accessibilité/adaptation
- Sécurité physique
- Santé et hygiène

L'aide intervient uniquement dans le logement et aux abords du logement.

Seules les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2026 sont éligibles.

## **ARTICLE 5 – MODE OPERATOIRE**

Le porteur de l'action organise l'instruction des demandes qu'il reçoit et l'estimation des travaux. Il peut notamment faire réaliser un pré-diagnostic pour déterminer un montant prévisionnel de travaux, permettant le cas échéant de réorienter le ménage vers d'autres aides (notamment les aides départementales si le montant dépasse 5 000 € TTC).

Le porteur de l'action vérifie l'éligibilité du ménage et attribue, selon les critères qu'il aura préalablement définis, les aides. Il notifie l'aide au ménage **en mentionnant le financement du Conseil Départemental**.

Il propose au ménage dont le dossier a été accepté une liste d'entreprises agréées par le porteur de l'action.

Le ménage, qui est maître d'ouvrage, choisit l'entreprise pour la réalisation des travaux. **Les communes et/ou CCAS ne peuvent, en aucun cas, choisir l'entreprise, en lieu et place du ménage.**

Les travaux sont exécutés sur la base d'un bordereau de prix préalablement adopté par le porteur de l'action.

Le porteur de l'action suit l'exécution des travaux et assiste le ménage à la réception. Le ménage (maître d'ouvrage) et le porteur de l'action certifient le service fait. Le porteur de l'action effectue, par subrogation, le règlement financier auprès de l'entreprise.

A titre exceptionnel, et si le porteur de l'action justifie, sur le territoire, de l'impossibilité de recourir à des entreprises (pour des raisons de coûts exorbitants, d'absence d'intervenants etc.), le porteur de l'action peut intervenir en régie. Dans ce cas, il devra apporter la preuve qu'il souscrit aux assurances obligatoires pour ces interventions. Une procédure spécifique sera alors déterminée dans la convention liant le Département au porteur de l'action. Seules les dépenses relatives aux travaux seront prises en charge, seront exclues les dépenses en personnel.

De manière générale, le porteur de l'action s'engage à garantir que les interventions réalisées le sont dans les règles de l'art, en particulier en matière de diagnostic d'amiante préalable.

## **ARTICLE 6 – PAIEMENTS ET PIECES JUSTIFICATIVES**

Aucune avance spécifique n'est versée pour cette action, s'agissant de redéploiements de crédits.

Le Département verse des acomptes au porteur de l'action, à une périodicité ne pouvant pas excéder tous les trois mois, sur la base d'un état des paiements certifiés du payeur et du président du CCAS ou du maire de la commune.

Lorsque les montants versés par le Département atteignent l'enveloppe allouée au porteur de l'action pour l'action ATLH, il ne sera plus versé d'acompte.

Un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par le porteur de l'action, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

## **ARTICLE 7 – CONTRÔLE ET RESPONSABILITÉS**

Le Département se réserve la possibilité d'effectuer un contrôle sur pièces (notamment factures détaillées des travaux réalisés, liste des bénéficiaires etc.) et sur place (au sein des logements ayant bénéficié de travaux), par ses propres services ou toute autre contrôleur mandaté par ses soins.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par le porteur de l'action, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département au porteur de l'action ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard du porteur de l'action ou d'un tiers, en particulier des occupants ou propriétaires du logement au sein duquel les travaux ont été effectués.

## **ARTICLE 8- CONTRACTUALISATION**

La signature d'un avenant à la convention PDT formalisera le partenariat sur la base d'un plan d'action précisant :

- Les dépenses envisagées, en distinguant les montants consacrés aux travaux proprement dits et les dépenses consacrées à l'accompagnement et au suivi du projet
- Le montant sollicité au titre du volet ATLH du PDT. Le taux d'intervention du Département est déterminé par le porteur de l'action en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant départemental sollicité par le montant total des travaux d'ATLH envisagés (TTC).

Chaque convention fera l'objet d'une adoption en Commission Permanente.



N/Réf. : **PDEVAM-2024-04-09-5555**  
Dossier suivi par Hanta DE PINDRAY  
Tél. : 0262 58 66 82

Saint-Denis, le 07 JUIN 2024

## **Le Président du Conseil départemental**

A

**Monsieur Johnny PAYET  
Maire de la Commune de  
la PLAINE-DES-PALMISTES  
Hotel de Ville  
230 rue de la République  
97431 LA PLAINE-DES-PALMISTES**

LRAR N°

## **Objet : Notification cadre d'intervention du Pacte Département et Territoires (PDT).**

## Pièce jointe : Cadre d'intervention

Monsieur le Maire.

Le Département dispose d'un rôle essentiel en matière d'aménagement et de développement équilibré des territoires. En vertu de **l'article 1111-10 du CGCT**, il peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leurs demandes.

A ce titre, la Collectivité départementale a décidé de déployer pour la période **2024 à 2026**, le **PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES (PDT)**, en continuité du dispositif Pacte de Solidarité Territoriale. Le PDT bénéficie d'une enveloppe globale de :

- **75 M €** pour le volet investissement « **socle commun** »,
  - **5 M €** pour les communes ayant intégré le dispositif Petites Villes de Demain (PVD),
  - **10 M €** pour le fonctionnement « **volet social** ».

Comme vous l'avez compris, le Département marque, au travers de ce dispositif une volonté renouvelée de soutenir le développement de notre territoire dans le cadre d'une étroite synergie avec l'échelon communal.

La répartition de ces montants s'établit sur la base d'un forfait et d'un ratio proportionnel à la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (source INSEE).

En conséquence, j'ai le plaisir de vous notifier le montant de l'enveloppe estimée pour votre commune :

	<b>Montant estimé € HT</b>
<b>Investissement socle commun</b>	<b>2 210 985</b>
<b>PVD</b>	<b>350 912</b>
<b>Fonctionnement volet social</b>	<b>187 505</b>

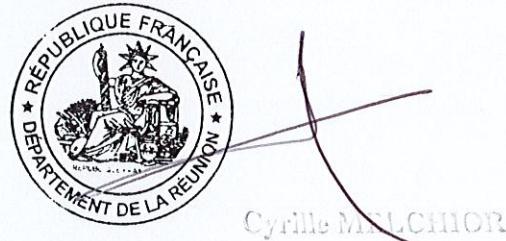
Les dispositions du fonctionnement volet social vous offre la possibilité de contractualiser au-delà du montant estimé ci-dessus, dans la limite des **2,5 M €** dimensionnés en faveur des communes qui en signifieraient le besoin et en fonction des projets présentés.

Le taux d'intervention du Département ne dépasse pas 90 % pour les communes de moins de 10 000 habitants et 80 % pour toutes les autres.

Mes services viendront à votre rencontre, afin de présenter le dispositif et construire conjointement la contractualisation qui devrait intervenir au cours du second semestre 2024. Ainsi, vous pouvez commencer dès ce jour, à identifier votre programme d'actions à inscrire au PDT. Celui-ci servira de base aux futures réunions techniques.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire , l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président du Conseil Départemental,**





# Maquette prévisionnelle PDT et PLS (version Juillet 2024)

INFORMATIONS UTILES																	
Montant total accompagnement départemental 2024-2026			2748402			Dont PDT			2210585			Dont part PVD			350912		
Dont PLS			187505														
Thématique	Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT			Reste à financer (autre partenaire et commune)	Part Etat / Autre financeur		Montant Commune		Présentation du projet Commentaires sur la part consacrée à la Transition Ecologique Information sur le cofinancement complémentaire				Calendrier		Indicateurs
			Taux	Montant en euros	Montant dédié à la Transition Ecologique		Taux	Détails sur le finaceur dans la partie "Présentation du projet"	Taux	Montant € HT				Début d'opération	Fin d'opération	Quantitatifs	Qualitatifs
<b>PARTIE 1 : VOLET INVESTISSEMENT</b>																	
Transition Ecologique et Solidaire	Remise à niveau Rue Louis Carron	1 780 000,00 €	80,00%	1 424 000,00 €	284 800,00 €	356 000,00 €	0,00%	- €	20,00%	356 000,00 €	Création de pistes cyclables, remise à niveau des trottoirs pour favoriser la marche et la mobilité douce, éclairage LED		juil-24	déc-24	Métrés de voirie refaite et sécurisée Nombre de parkings bus aménagés Métrés de voies vélos aménagées et sécurisées Métrés de trottoirs aménagés et sécurisés	Sécurisation de la circulation piétonne et cycliste Promotion des modes doux de déplacements entre les établissements scolaires et les équipements sportifs et culturels (piscine municipale, médiathèque, espace culturel Guy Aperghis) Promotion de l'activité physique Fluidification de la circulation aux heures de pointe	
Transition Ecologique et Solidaire	Acquisition de véhicules propres	229 683,75 €	80,00%	183 747,00 €	146 997,60 €	45 936,75 €			20,00%	45 936,75 €	Commune (216,8 k€ HT) : véhicule électrique Maire (65 000 €), véhicule électrique CCAS (45 000 €), Engins et autres matériels roulants (98 000 € HT) CCAS (7 k€ HT) : Utilitaire type Kangoo ZE ou équivalent 5 places (7000 euros)		juil-24	déc-24	Part de véhicules électriques dans le total du parc automobile Nombre de véhicules électriques acquis Nombre de véhicules hybrides acquis Impacts sur les dépenses de carburant	Promotion des modes de déplacements automobile propres Réduction des bruits liés à la circulation automobile	
Pour une société Inclusive Enveloppe Investissement PVD	Réalisation d'un Village Bien-être	700 000,00 €	60,00%	420 000,00 €	294 000,00 €	280 000,00 €	20,00%	140 000,00 €	20,00%	140 000,00 €	Projet inscrit au titre du volet PVD Commune de La Plaine des Palmistes Village ayant pour objectif de faciliter l'implantation de métiers liés au bien-être et à la santé plus généralement (soins à la personne, thérapies, soins du corps, épaulement personnel), en proposant un espace dédié à ces métiers de l'artisanat, afin de favoriser l'existence de prestations de service aujourd'hui mal implantées (non existantes ou locaux dédiés non-existants). Lien avec le Contrat Local de Santé et notamment la Maison Sport Santé déjà existante, mettant en avant l'importance de la promotion de la santé dans tous les pans de la vie au quotidien. L'espace aménagé sera à proximité du futur Centre Médical et des équipements sportifs (Maison Sport Santé, Piscine municipale) permettant l'accès de nouveaux praticiens (ergothérapeute, kinésithérapeute, etc.), favorisant l'émergence d'une communauté de professionnels au service de la santé et du bien-être		nov-24	sept-25	Nombre de nouveaux métiers liés au bien-être implantés dans les locaux dédiés Nombre d'actions et animations de promotion de la santé et du bien-être en général	Impacts sur les déplacements vers les centre urbains (à mesurer par sondage) Impacts sur la santé et le bien-être des personnes (à mesurer par sondage) Impacts sur le développement d'autres activités connexes liées au bien-être et à la santé Passerelles avec la Maison Sport Santé et la politique de promotion de la santé	
Pour une société Inclusive	Habitat Inclusif	550 000,00 €	70,12%	385 650,00 €	385 650,00 €	164 350,00 €	10,00%	55 000,00 €	19,88%	109 350,00 €	Projet lauréat de l'AMI Habitat Inclusif (accompagnement en ingénierie de l'Etat, via l'ANCT) Ce projet a pour but de développer la production de logements aidés en cœur du village afin de compléter le parcours résidentiel à destination des gramouines. Portée par le CCAS, l'opération a été pensée autour d'un espace intergénérationnel animé, inclusif et accueillant ; le programme intègre 5 logements inclusifs meublés et adaptés au vieillissement en termes d'accessibilité et d'ergonomie (entre 20 et 25m²) dans une construction neuve voisine du CCAS, avec un kiosque (lieu de rencontre et d'animation) et des aménagements extérieurs (jardins partagés, cheminement...). Le choix de retenir 5 logements résulte d'une évaluation des besoins du territoire au regard d'autres offres d'habitat inclusif (projet de 20 logements porté par un opérateur privé). Mise en place d'un projet d'animation globale territorialisée dans une perspective intergénérationnelle générée directement par le CCAS. Le site d'implantation choisi se situe sur une parcelle vierge appartenant à la commune et située à l'arrière du CCAS qui assure le portage du projet . Les travaux actuels sur le bâtiment du CCAS ont permis de prévoir un assainissement pour les logements inclusifs. Il reste à réaliser la viabilisation de la parcelle, la construction des logements, du jardin partagé et du kiosque d'animation. Les places de parkings sont intégrées dans la réhabilitation du CCAS. Le projet est déjà validé sur le principe par l'urbanisme . Le marché peut être validé et les consultations d'architectes lancées.		nov-24	sept-25	Nombre d'habitats inclusifs créés Actions et animations de soutien et d'aide au maintien des personnes à domicile Impacts sur la demande de logements sociaux dans le parc locatif classique	Impacts sur le lien transgénérationnel Impacts sur le maintien des personnes âgées à domicile Impacts en matière de lien transgénérationnel Impacts indirects sur le développement d'offres de service en faveur des personnes âgées Satisfaction des personnes accompagnées	
Pour une société Inclusive	Un ordinateur portable pour mes premiers pas au collège !	165 000,00 €	90,00%	148 500,00 €	29 700,00 €	16 500,00 €	0,00%	- €	10,00%	16 500,00 €	Action rattachée à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale - fiche action n°34 Pilotage conjoint Commune et CCAS, dans le cadre de la Maison France Services "Espace Numérique Inclusif" Depuis la crise sanitaire, il a été démontré la nécessité d'outils permettant d'assurer une continuité pédagogique et de développer l'enseignement à distance. Cette période a également mis en lumière la notion de fracture numérique, lorsque la continuité pédagogique ne peut plus être assurée que via des outils numériques à l'école. Notre contexte actuel confirme l'ancrage de l'usage du numérique dans les pratiques éducatives. Les élèves, plus précisément ciblés, les collégiens, font régulièrement usage pour des travaux divers au collège qu'à la maison, pour certains devoirs. La commune de la Plaine des Palmistes, souhaite à travers cette action, lutter contre les inégalités et de permettre une meilleure continuité éducative. Les nouveaux élèves de la 6ème se verront offrir un ordinateur portable pour un usage à domicile. Objectif général : Lutter contre la fracture numérique éducatif à la maison : -Équiper chaque nouveau collégien d'un ordinateur portable performant, sous logiciel libre ou Windows ? et autres caractéristiques ? -Conceptualiser un livret d'accompagnement parent - enfant pour l'usage de l'outil et donner des recommandations éducatives -Programmer des ateliers numériques parents et/ou parents-collegiens pour sensibiliser, conseiller, former aux usages éducatifs Modalités de mise en œuvre : -Acquisition des ordinateurs portables -Paramétrage des ordinateurs portables pour un usage éducatif sécurisé -Remise des ordinateurs aux collégiens de la 6ème -Mise en place d'un livret d'accompagnement -Programmation d'atelier numérique éducatif		sept-24	sept-26	Production des données et des outils de connaissance du territoire. Production d'un diagnostic territorial. Production de fiches actions.	Impacts sur la résorption de la fracture numérique Impacts sur la continuité scolaire numérique et la lutte contre le décrochage scolaire dans le secondaire Impacts sur les résultats scolaires des enfants Convenctionnement et contractualisation territoriale. Développement de l'offre. Dynamique collaborative. Engagements financiers.	
<b>TOTAL PARTIE 1 : VOLET INVESTISSEMENT (en %, taux moyen d'intervention)</b>			4 894 683,75 €	63,35%	2 561 897,00 €	1 876 147,60 €	2 332 786,75 €	6,00%	195 000,00 €	14,98%	667 786,75 €						
<b>PARTIE 2 : VOLET FONCTIONNEMENT SOCIAL</b>																	
Pour une société Inclusive	Renouvellement du Permis de conduire (Axe 2 : Sortir de la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance - lever les freins à la mobilité)	36 000,00 €	80%	28 800,00 €	- €	7 200,00 €			20,00%	1 800,00 €	Action favorisant l'insertion des 18-31 ans accompagné par France Travail ou la Mission Locale		juil-24	sept-26	Nombre de bénéficiaires Nombre de permis de conduire obtenus Taux d'insertion des personnes après obtention du permis de conduire	Impacts en matière de cohésion sociale Niveau de satisfaction des bénéficiaires	
Pour une société Inclusive	Renouvellement de l'accompagnement alimentaire (Axe 4 : Favoriser la Transition écologique et solidaire des ménages les plus vulnérables - assurer aux bénéficiaires de l'aide alimentaire (...))	50 000,00 €	80%	40 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €			20,00%	2 500,00 €	Action d'accompagnement des administrés rencontrant des difficultés alimentaires.		août-24	oct-26	Nombre de bénéficiaires Nombre d'actions d'accompagnement organisées	Impacts sur la nutrition Impacts en matière de cohésion sociale Impacts sur le bien-être Niveau de satisfaction des bénéficiaires	
Pour une société Inclusive	Amélioration du portage de repas au domicile des personnes âgées (Axe 4 : Favoriser la Transition écologique et solidaire des ménages les plus vulnérables - assurer aux bénéficiaires de l'aide alimentaire (...))	155 100,00 €	80%	118 705,00 €	118 705,00 €	36 395,00 €			20,00%	7 755,00 €	Action favorisant le lien intergénérationnel et permettant de contribuer au maintien au domicile des personnes âgées, avec un doublement du nombre de bénéficiaires (passage de 30 à minimum 60 personnes par jour). Le financement sollicité permet de couvrir le reste à charge du CCAS, après encaissement de la participation des usagers. En termes de mise en œuvre, la confection des repas est assumée par la commune (via la restauration scolaire) et le CCAS se charge de la distribution et de l'animation sociale. Deux agents sont prévus pour assurer cette distribution.		sept-24	nov-26	Nombre de repas à domicile distribués Nombre de bénéficiaires	Impacts sur la nutrition des personnes âgées Impacts sur le maintien des personnes âgées à domicile Impacts en matière de lien transgénérationnel	
<b>TOTAL PARTIE 2 : VOLET FONCTIONNEMENT SOCIAL</b>			241 100,00 €	85%	187 505,00 €	138 705,00 €	53 595,00 €	0%	- €	15,00%	12 055,00 €						
<b>Total (en % = taux moyen d'intervention)</b>			5 135 783,75 €	74%	2 749 402,00 €	2 014 852,60 €		3,00%		14,99%	1 347 628,50 €						
Dont volet PLS			241 100,00 €	80%	187 505,00 €	- €											
Reste prévisionnel à consommer																	

Accuse le préfet de la préfecture  
974-219790025 270251062702072027020724-DE  
Date de dépôt : 05/07/2024  
Date de réception : 05/07/2024  
Date de dépôt : 05/07/2024